



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(13^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

2^e séance du mercredi 10 octobre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

- | | |
|--|--|
| <p>1. Avenir de la Communauté européenne. - Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 3579).</p> <p>MM. Adrien Zeller,
Jean-Marie Caro,
Jean-Paul Bachy,</p> <p>M^{me} Marie-France Stirbois,</p> <p>MM. Xavier Hunault,
Pierre Lagorce,
Claude Gaits,
Bernard Bioulac,
Jean-Paul Planchou,
Gérard Gouzes.</p> <p>M^{me} Elisabeth Guigou, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.</p> | <p>Clôture du débat.</p> <p>2. Retrait d'une proposition de loi (p. 3590).</p> <p>3. Dépôt d'un projet de loi (p. 3590).</p> <p>4. Dépôt de propositions de résolution (p. 3591).</p> <p>5. Dépôt d'un rapport (p. 3591).</p> <p>6. Dépôt d'avis (p. 3591).</p> <p>7. Ordre du jour (p. 3591).</p> |
|--|--|

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

AVENIR DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur l'avenir de la Communauté européenne et son contrôle démocratique.

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, madame le ministre chargé des affaires européennes, mes chers collègues, comme le président de notre assemblée et quelques membres du R.P.R., de l'U.D.F. et de l'U.D.C., je suis l'un des rares députés français qui siègent simultanément à l'Assemblée nationale et au parlement européen. Cette particularité, qui a des inconvénients certains, a peut-être pour le débat de ce jour l'avantage de me permettre d'exprimer un point de vue enrichi d'une double expérience pratique.

Après les succès incontestables du marché unique, bénéfique pour la France comme pour l'ensemble des onze autres pays, après l'unification allemande et les révolutions à l'Est, après l'apparition de défis nouveaux au Sud, la Communauté européenne a rendez-vous avec l'histoire et l'Assemblée nationale, quant à elle, a, bien au-delà du débat de ce soir, rendez-vous avec la Communauté.

Elle va participer aux assises des douze parlements nationaux à Rome, mais elle se doit aussi de suivre au plus près toutes les modifications législatives issues des directives du marché unique, et elle sera directement sollicitée si, comme on peut l'espérer, les deux conférences intergouvernementales débouchent sur une proposition de modification des traités européens d'ici au 1^{er} janvier 1993.

Je voudrais articuler mon propos de ce soir autour de deux idées : premièrement, l'avenir de la Communauté européenne est nécessairement l'union politique, avec une organisation nécessairement de type ou d'inspiration fédérale ; deuxièmement, le contrôle démocratique des institutions et des politiques européennes doit être renforcé tant au plan national qu'au plan européen.

J'aborderai le premier thème par un rappel. Le traité de Rome, en 1957 déjà, affirmait dans son préambule que la finalité ultime de la Communauté européenne était de créer une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens.

Aujourd'hui, le projet d'union économique qui a fondé l'action de la Communauté économique européenne est en voie d'achèvement. Les dernières étapes qu'il nous reste à franchir dans le cadre de l'union économique et monétaire relèvent en fait non seulement d'une décision politique ou d'un choix de société mais d'un véritable choix de destin.

Si la France entend s'engager dans cette voie, ce que nous souhaitons ardemment, il lui faut être cohérente et convenir avec nous que la Communauté européenne doit se trans-

former pour devenir une véritable union européenne, certes économique, mais surtout politique, sans d'ailleurs oublier la nécessaire dimension sociale.

Comment justifier, en effet, la création d'une monnaie unique et d'une banque centrale européenne, instrument de poids de la souveraineté politique, si, par ailleurs, l'Europe des douze, en matière de politique étrangère, de relation économique internationales, domaine de plus en plus important, en matière de défense et de sécurité, ne parle pas pour les problèmes essentiels d'une seule voix ?

De plus, ainsi que le prouve les événements récents, la puissance économique des acteurs de la vie internationale est aujourd'hui la condition même de leur poids et de leur influence politiques. Chacun le sait, les Etats membres de la Communauté européenne, pris isolément, et l'Allemagne fédérale pourtant surpuissante tout autant que les autres, ne peuvent plus aujourd'hui assurer le rôle qui doit être le leur dans un monde diversifié mais aussi plus risqué qu'hier sans faire de l'union politique leur objectif commun et sans donner à la Communauté l'avenir politique qui est le sien.

Bien entendu, cette conception n'oblige nullement à une création artificielle effaçant et excluant les particularités et les richesses de nos différentes nations européennes.

Certains font part de leurs craintes d'un « tout à l'Europe ». Nous ne voulons pas d'un nouvel Etat centralisateur et autoritaire qui déplacerait ou amplifierait les imperfections et les lourdeurs des administrations nationales vers l'administration européenne.

Le principe de subsidiarité bien compris dans le partage des compétences régionales, nationales et européennes, doit être défini clairement, garanti par les traités et assuré par la Cour de justice. La compétence doit aller là où son intervention est la plus efficace et le plus justifié. L'Europe ne doit être compétente que dans les domaines qui dépassent la dimension des Etats.

Néanmoins, le principe de subsidiarité impose également que, pour un nombre limité de grandes fonctions, l'Europe ne soit plus subordonnée aux Etats dans des domaines qui sont de sa compétence propre. Telle est d'ailleurs la définition véritable d'un rapport de fédération.

Tout cela pourtant ne peut se faire qu'à la condition qu'un contrôle démocratique sur les politiques européennes, plus efficace, voie, le jour à la fois au sein des institutions européennes et au sein de nos institutions nationales.

En effet, comment vouloir confier à une entité politique européenne des compétences nouvelles si les représentants nationaux des citoyens n'ont pas la possibilité de se faire entendre pour défendre les richesses et les particularités qui feront demain l'originalité et la force de l'Europe ?

C'est pour notre assemblée une question d'autant plus importante qu'elle se pose en France avec plus d'acuité que dans les autres pays de la Communauté.

Notre parlement est en Europe celui qui siège le moins, tant en séances plénières qu'en commission. Il a de la peine - il faut le dire - à suivre les affaires européennes et nos gouvernements successifs prennent position à Bruxelles pour l'élaboration des directives sans informer au préalable notre assemblée. C'est à juste titre que nous pouvons éprouver un sentiment de dépossession, d'autant que le conseil des ministres ou la commission décident en l'absence de toute concertation organisée et parfois même de toute sanction directe.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Adrien Zeller. Il y a des remèdes à cela. Encore faut-il ne pas se tromper de remède !

Ainsi, créer à côté du Parlement européen, car l'idée a été avancée, à côté du conseil des ministres, du Conseil économique et social, une assemblée nouvelle qui représenterait les

parlements nationaux serait sûrement une erreur : ou bien, en effet, cette nouvelle entité aurait un rôle juridique établi, et ce serait alors un facteur de complication et d'alourdissement des procédures, ou bien elle n'en aurait pas, et sa création se révélerait alors rapidement vaine.

Par ailleurs, force est de constater que les délégations parlementaires créées au Sénat et à l'Assemblée nationale n'arrivent pas, en dépit de la qualité de leur travail, à sensibiliser l'ensemble des députés à ce qui se passe à Bruxelles au moment où il faudrait le savoir.

Je propose une autre solution, à savoir que chaque commission spécialisée de notre assemblée ou du Sénat - ou les deux réunies - auditionne régulièrement les ministres relevant de sa compétence sur les positions qu'ils prennent à Bruxelles lorsque les enjeux sont importants.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Adrien Zeller. Au Danemark et aux Pays-Bas, cette audition est même pratiquement obligatoire avant que l'on entame les négociations. Il est certain que l'accroissement éventuel du nombre de commissions, auquel je songe pour ma part - elles sont de douze à quinze dans la plupart des parlements contre six chez nous -, faciliterait grandement ce type de travail et ce type de relations.

Le Parlement européen a lui aussi, bien entendu, vocation à représenter les citoyens européens. C'est une grande assemblée, mais aussi une sorte de machine surpuissante par rapport à ses pouvoirs réels, qui n'a pas vraiment trouvé son équilibre. Donnons-lui les moyens d'incarner mieux qu'aujourd'hui une véritable souveraineté européenne et d'exercer son rôle et ses responsabilités en pleine transparence.

Faisons-le en exigeant que l'élection des députés au Parlement européen se fasse sur une base régionale dès 1994, c'est-à-dire selon un mode de scrutin qui rapproche les électeurs de leurs représentants élus - j'aimerais bien entendre l'avis du Gouvernement sur ce sujet - qui a déjà été abordé à plusieurs reprises - et en exigeant également que le conseil des ministres, dont les compétences exercées avec des votes à majorité qualifiée doivent être élargies, partage avec le Parlement européen le pouvoir législatif de fait qui est le sien pour que l'on aille vers une véritable codécision.

Le contrôle démocratique des institutions européennes suppose en effet - il faut en prendre conscience - le renforcement des pouvoirs du détenteur le plus qualifié de la souveraineté populaire européenne, le Parlement européen. Et il ne faut pas tourner autour du pot. D'autres pays nous le rappelleront sûrement lors des rencontres qui vont commencer en décembre.

L'avenir de la Communauté européenne, madame le ministre, même si l'étape à venir est ardue, me semble tout tracé : une véritable union européenne à dimension politique, au sens de l'échange de lettres entre Helmut Kohl et François Mitterrand - pourquoi pas ? -, et où les rapports entre Etats nationaux et institutions européennes seraient progressivement des rapports de fédération dans le respect du principe de subsidiarité, dans le respect aussi de l'expression démocratique nationale, mais également européenne. A nous d'avoir le courage de nous y engager, la force d'y travailler et la confiance dans nos partenaires et dans nos institutions pour fonder nos espoirs sur cet avenir. Ce sera le meilleur garant du succès pour la France en Europe. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre. Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Par son très important discours, M. le ministre d'Etat a défini les orientations du Gouvernement à un moment où l'Europe, devant la contrainte qui résulte de la crise - je parle bien entendu de celle du Golfe, après celle que nous avons connue dans les rapports Est-Ouest - se révèle à elle-même.

Je partirai, madame le ministre, du principe que, dans l'œuvre de construction en cours, nous devons avoir à cœur de répondre à un autre souci majeur, celui de remettre en cause, si cela est nécessaire, les comportements et les institutions actuelles, en tout cas de compléter et de rationaliser ce qui existe afin d'avoir des bases aussi solides que possible.

Compléter ce qui existe, d'abord, par exemple en vue de l'ouverture du Marché unique. L'expérience du Marché commun, les perspectives quasi inéluctables et en tout cas visibles de l'instauration du Marché unique sans frontières, nous font découvrir une fois de plus notre carence considérable en matière de politique commune de commerce extérieur et dans les relations fondamentales entre la Communauté et les Etats tiers.

Ainsi en est-il, en particulier, de tout ce qui concerne la production agro-alimentaire et la production industrielle. Nous avons enregistré à cet égard de nombreuses défaites, des défaites très cuisantes. Je pense en particulier à l'affaire des céréales, où l'absence d'une volonté capable de s'exercer sur une politique de commerce extérieur commune nous a fait plier l'échine devant des puissances infiniment mieux organisées et plus complètes que la nôtre. Je pense aussi, toujours en ce qui concerne les céréales, au grand débat qui nous a opposés il y a quelques années aux Etats-Unis d'Amérique et où la Communauté a dû battre en retraite.

Rationaliser, ensuite. Je retiendrai ici deux idées. La première concerne l'organisation fonctionnelle des institutions communautaires. C'est le grand débat. Faut-il tout centraliser ? Faut-il tout placer sous l'égide de la technocratie européenne toute puissante qui s'est rassemblée à Bruxelles, dont les milliers de fonctionnaires font dire à l'opinion publique : « Bruxelles a décidé » ? Mais s'agit-il de la Bruxelles démocratique ou de la Bruxelles technocratique ? Le contrôle démocratique, sauf erreur de ma part, se situe ailleurs qu'à Bruxelles et, j'espère, y restera !

La réponse s'appelle polycentrisme, ce qui signifie que nous pouvons, sans tomber dans les excès d'une décentralisation désordonnée et qui aurait un caractère clientéliste, répartir les institutions dans les villes que l'histoire a destinées à une vocation européenne et qui ne sont pas uniquement françaises, luxembourgeoises ou belges. Grâce aux méthodes nouvelles de communication, à la télématique et autres techniques modernes, les distances n'auront plus du tout le même sens dans les dernières années du deuxième millénaire, la façon de travailler aura été bouleversée à un point tel que l'unicité de lieu du document ne sera plus qu'une page d'histoire ancienne.

Il y a donc lieu de restaurer la notion de polycentrisme et de permettre ainsi aux Etats, aux nations d'assurer une participation populaire à cette réalité vivante que doit être l'Europe de demain, à travers les villes porteuses de l'espoir européen et que nous retrouvons de Hambourg à Edimbourg en passant par Milan, Barcelone et toutes les villes de l'Europe centrale, à travers l'éclosion européenne d'une de leurs villes historiques.

La rationalisation doit aussi concerner le fonctionnement du Parlement européen. Adrien Zeller y a fait allusion à l'instant. Je poserai simplement la question suivante : s'est-on interrogé sur la pérennité d'un fonctionnement du Parlement européen qui a été instauré à l'époque où les députés européens - j'en étais, délégué par l'Assemblée nationale - représentaient leur Parlement national ?

Avec le double mandat, on ne pouvait à l'évidence organiser que des sessions à la petite semaine, pour quatre ou cinq jours, en essayant de trouver un moment pour les réunions de commissions et de groupes politiques, avec les déplacements considérables imposés par la participation de six, puis neuf, puis douze pays, sans compter les visites dans les pays de l'A.C.P. où il fait toujours bon aller saluer nos amis des anciens territoires, avec lesquels nous entretenons des relations privilégiées.

Mais a-t-on pensé que, depuis 1979, le député européen a un statut permanent ? C'est un député à plein temps. Le double mandat n'est qu'une exception. Cette permanence du député européen fait que le Parlement européen peut être un Parlement permanent. Pourquoi toujours des sessions à la petite semaine ? Pourquoi ne pas avoir une ou deux sessions par an, comme tout Parlement qui se respecte ? A ce moment-là, commissions et groupes politiques pourraient fonctionner normalement, avec un secrétariat permanent.

Laissez-moi dire en passant - j'y reviendrai tout à l'heure - que cela aurait permis de résoudre le problème du siège du Parlement européen d'une façon infiniment plus logique que par la « guéguerre » à laquelle nous participons, avec combien de regrets, sur le point de savoir s'il vaut mieux regrouper dans telle ou telle ville la totalité des pouvoirs ou bien aller vers le polycentrisme dont j'ai parlé.

On me permettra d'aborder rapidement ici le problème de Strasbourg, siège du Parlement européen. Il est temps que nous en finissions avec le débat en cours. Je saisis cette occasion pour remercier le Gouvernement de l'appui sans faille qu'il manifeste en la matière et pour rendre hommage aux efforts de la présidence en exercice du conseil des Communautés, en la personne de M. Andreotti et de son ministre des affaires étrangères, M. De Michelis. Le chemin s'ouvre devant nous, espérons-le sans trop d'encombre.

Luxembourg est prêt à recevoir la future Eurofed, la banque de la future union économique et monétaire. Bruxelles a pratiquement tout ce qu'il lui faut, et si elle veut encore quelque chose, l'histoire le lui procurera. A Strasbourg le Parlement et son secrétariat, ce secrétariat qu'il faut sortir des couloirs dans lesquelles on l'a maintenu jusqu'ici afin d'éviter de charger la barque.

Bruxelles demain siège de l'exécutif économique européen, avec tout ce qui va se produire en matière d'union politique, Bruxelles au cœur de l'organisation européenne de la défense, avec la présence de l'Alliance atlantique et le siège de l'OTAN - et nous savons fort bien que la coordination en matière de politique étrangère et de politique de la défense exigera une structure qui devra être coordonnée avec ce qui existe déjà : pourquoi, dans ces conditions, serions-nous exigeants au point de nous faire les porte-parole de ceux qui disent que pour que l'Europe marche, il faut que tout soit rassemblé dans un même lieu ? Si nous voulons que l'Europe soit démocratique - et son expression démocratique, c'est le Parlement - sauvons-la de l'emprise technocratique pour que les peuples puissent s'y retrouver.

Permettez-moi, madame le ministre, d'ajouter une suggestion en ce qui concerne Strasbourg. Nous nous heurtons, en matière d'aménagement du territoire et de communications, à des problèmes difficiles à résoudre, vous le savez aussi bien que moi. Je pense en particulier au T.G.V.-Est et à la plateforme télématique. Celle-ci est en voie d'évolution, je n'insisterai donc pas davantage. Je tenais toutefois à souligner son importance pour les années qui viennent.

Quant au T.G.V.-Est, sa rentabilité est en cause. Le Gouvernement ne sait plus à quel saint se vouer pour prouver qu'il va se faire, sans pouvoir dire quand ni préciser les modalités de financement, sans rien dire surtout, de la maîtrise des risques d'exploitation. Si la France, et c'est le cas, considère que Strasbourg, siège des Parlements européens, est une cause éminemment nationale et une cause éminemment européenne, la réalisation d'un T.G.V.-Est qui ne s'arrête pas au Rhin, mais qui dessert, au-delà, l'Allemagne et les pays d'Europe centrale, doit être considérée comme inséparable de cette cause.

Faisons de Strasbourg non pas uniquement l'affaire du siège du Parlement européen, mais une grande affaire d'aménagement du territoire. Sortons de nos petites querelles hexagonales pour réaliser un projet qui ne saurait souffrir de retard. Ce pourrait être le moyen de passer avec la Communauté tout entière, qui devra être responsable un jour ou l'autre de cette grande réalisation, le contrat qui permettra de mener à bonne fin les grands équipements.

Madame le ministre, j'en arrive à un point qui me tient très à cœur : la défense et la sécurité. Je dirai comme mon collègue Lamassoure, et bien que je connaisse la théorie de nos amis Allemands en la matière, que pour nous, Français, la frontière entre défense et sécurité, si elle est concevable, reste assez théorique. Je vois mal comment nous pourrions vouloir assurer notre sécurité sans nous doter des moyens de la défendre. Les deux sont liés.

Il est évident que l'on peut avoir une politique de défense sans s'occuper des problèmes d'armement. On peut aussi faire les deux. Il est vrai en tout cas qu'on ne peut faire ni l'un ni l'autre si cette politique-là n'est pas assise sur une politique étrangère ferme, reconnue et contrôlée. En d'autres termes, il est impossible de monter une véritable organisation européenne de la défense sans une politique étrangère commune.

Comme les deux sont liées et que toute organisation supranationale en cette matière ne pourrait résulter que des dispositions intrinsèques du traité de Rome, dispositions qui ne sauraient s'appliquer avant plusieurs années étant donné les politiques nationales, soyons donc réalistes et essayons d'utiliser au maximum ce qui existe. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai introduit mon propos en parlant de rationalisation.

Si, demain, nous parvenons à mettre au point l'organisation européenne de la défense, ce sera peut-être, diront certains, grâce à la crise du golfe, mais ce sera d'abord grâce à la volonté des gouvernements et singulièrement du nôtre. Je tiens à lui rendre hommage sur ce point, et je crois que la délégation française à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale est unanime à cet égard, d'avoir su utiliser le traité de Bruxelles modifié, qui sert de base à l'Union de l'Europe occidentale, pour montrer la réalité, pour humble qu'elle soit, d'une Europe capable d'organiser ses forces de défense dans une crise qui affecte la communauté internationale.

Au lieu de parler de fusion entre l'U.E.O. et la C.E.E., comme l'ont fait nos amis Italiens, ne pourrait-on chercher - les moyens existent et l'imagination est débordante dans tous ces domaines - à coordonner, organiser, rendre interdépendants les éléments issus du traité de Rome et qui sont de nature supranationale et les éléments de coordination des politiques étrangères et de défense fondés sur les termes du traité de Bruxelles modifié, de façon à réaliser un amalgame au niveau de l'ensemble ministériel, d'abord, au niveau parlementaire, ensuite, pour définir et pour contrôler ?

M. le ministre d'Etat a parlé cet après-midi d'un projet de Congrès qui permettrait d'assurer un contrôle dans ces vastes domaines que sont la politique et la défense. Ce congrès pourrait également, au moins au départ, permettre de réunir de temps en temps les membres du Parlement européen et ceux de l'Union de l'Europe occidentale, qui sont délégués par les parlements nationaux et sont en quelque sorte les relais de leur Parlement national, pour traiter de ces problèmes éminemment importants que sont et la défense et la politique étrangère et ouvrir ainsi le chemin à une amélioration de nos institutions.

C'est, je pense, la voie dans laquelle nous pouvons aller. Nous devons éviter tout ce qui pourrait provoquer une crise de compétence entre telle ou telle institution actuelle, mais nous pouvons nous servir des institutions existantes, les rendre encore plus efficaces et, vis-à-vis de l'opinion publique, simplifier leur fonctionnement, faute de quoi nous ne serions pas suivis.

Je quitte un instant le domaine de la Communauté, madame le ministre, pour soulever un problème complexe, que l'opinion ne peut pas suivre, que quelques-uns d'entre nous seulement arrivent à maîtriser seulement parce qu'ils participent aux débats, je veux parler de la C.S.C.E.

La C.S.C.E. va être mise en route, avec réunions au sommet et, vraisemblablement, une grande réunion à Paris. On parle de participation parlementaire. En mon nom personnel et au nom de tous ceux qui partagent mon avis - ils sont assez nombreux - je tiens à dire que je trouverais particulièrement regrettable que le Conseil de l'Europe soit minoré dans cette grande aventure.

A terme, tous les pays participants à la C.S.C.E., hormis ceux qui ne sont pas strictement européens - je citerai les Etats-Unis, le Canada et l'Union soviétique, qui est à cheval sur l'Europe et l'Asie - seront membres du Conseil de l'Europe. Pourquoi donc, dans le seul but d'accueillir les Etats-Unis et le Canada, d'une part, l'Union soviétique, d'autre part, vouloir mettre en place une nouvelle institution dont on dit qu'elle utiliserait les locaux et du secrétariat du Conseil de l'Europe - merci pour les miettes !

A l'époque où nous nous évertuons les uns et les autres à faire en sorte que l'Europe soit enfin adulte, ne pouvons-nous pas, en accord avec les Américains, et pourquoi pas, avec l'Union soviétique, décider que la participation parlementaire au nouveau processus de la C.S.C.E., pour la sécurité et la paix en Europe, sera assurée sur les bases d'une institution européenne existante, à laquelle on peut faire confiance pour établir les relations qu'il faut avec les Etats-Unis, avec le Canada et avec l'Union soviétique ? Ne sabordons pas les navires qui nous ont amenés jusqu'ici depuis le lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

M. le président. Concluez, mon cher collègue.

M. Jean-Marie Caro. Utilisons-les, sauf si demain il y avait une volonté pour les éliminer. Je ne pense pas que ce soit cela qui rassemble la représentation nationale. Je vous remercie, madame le ministre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bachy.

M. Jean-Paul Bachy. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de me féliciter de trois choses.

Je me félicite, d'abord, de l'organisation d'une conférence interinstitutionnelle à l'initiative de la France et du fait que cette conférence sera précédée d'une rencontre interparlementaire. Quand il s'agit de débattre de l'avenir des institutions, après tout, donner la parole aux élus est une bonne chose.

Je me félicite, ensuite, contrairement à ce qu'ont déclaré nos collègues de l'opposition, que, quand il s'agit de démocratiser l'Europe, de la rapprocher des citoyens, la France non seulement ne soit pas à la traîne, mais prenne l'initiative.

Je me félicite, enfin, que le président de notre assemblée ait voulu ce débat car, sans lui, sur quelles bases aurions-nous pu mandater la délégation qui ira expliquer à Rome, dans quelques semaines, ce que nous pensons, dans notre diversité, de tous ces problèmes ? Je me réjouis que le président de l'Assemblée nationale française soit l'un des plus actifs pour la préparation de ces conférences et veuille concrétiser de plus en plus chaque mois la coopération interparlementaire sans laquelle il n'y aura pas de contrôle démocratique des élus sur la construction de l'Europe.

M. Bernard Pons. Vive Fabius !

M. Jean-Paul Bachy. J'espère enfin que ce débat que nous avons aujourd'hui éclairera utilement les travaux de notre délégation pour les Communautés.

Je me félicite que, aujourd'hui, cette délégation voie, ainsi son rôle reconnu et je rappellerai à M. Xavier Deniau - même s'il n'est plus là, ce que je regrette - que la loi Josselin à laquelle il a fait allusion, a été votée à l'unanimité et a permis à la Délégation non seulement d'être plus nombreuse, mais aussi de disposer de compétences élargies. C'est un moyen efficace dont nous disposons et que nous devons, selon moi, utiliser encore plus que par le passé.

L'Acte unique a marqué une évolution importante de notre système institutionnel, car il a introduit entre autres un nouveau mécanisme de décision du conseil des ministres. Le système du veto a été, en effet, supprimé pour ce qui concerne toutes les questions relatives à la réalisation du grand marché. On peut penser ce que l'on veut de cette décision. Le fait est qu'elle a depuis deux ans accéléré l'intégration européenne sur le plan économique.

Est-ce suffisant ? Evidemment non ! Il manque à l'Acte unique et au Traité un élément déterminant. Sans cet élément, on pourra parler autant qu'on veut de grand marché, de marché véritable, de marché équilibré ; on ne le réalisera pas si les règles du jeu social ne sont pas un tant soit peu harmonisées.

Quel est le problème ?

Je prendrai deux exemples concrets.

Au Portugal, le niveau moyen des salaires est de 50 p. 100 inférieur à ce qu'il est en France. Aux Pays-Bas, le salaire minimum légal est une fois et demie celui de la France.

Voilà qui montre l'ampleur des distorsions de concurrence qui peuvent exister pour les entreprises d'un pays à l'autre.

Dès lors, peut-on parler d'égalité des chances et les entreprises françaises ne risquent-elles pas, avec l'ouverture des frontières, de subir des conditions de compétition inégales face aux pays à bas coût de main-d'œuvre ?

Les jeunes, de leur côté, qui attendent de l'Europe qu'elle leur offre des possibilités accrues de débouchés, non seulement en France, mais dans les pays voisins, ne risquent-ils pas d'être pénalisés par les graves distorsions qui existent sur le marché du travail ? Ne parlons pas des chômeurs, des familles nombreuses, des salariés sous statut précaire ou des catégories les plus défavorisées. Tous se débattent dans de douloureuses réalités quotidiennes. Et, pour eux, l'Europe n'est qu'une lointaine abstraction dominée par les technocrates.

Il n'y aura pas d'Europe des peuples possible, pas de marché cohérent possible, pas de véritable équité de concurrence possible entre les entreprises sans un minimum d'harmonisation des politiques sociales.

Seulement, cette Europe sociale, tout le monde en parle et personne ne la fait vraiment. Or ce n'est ni une dangereuse lubie de syndicalistes, ni une dangereuse lubie de bureaucrates bruxellois irresponsables.

Depuis des années, les syndicats européens réclament l'abrogation du veto au sein du conseil des ministres de la Communauté pour les questions sociales. C'est en effet en abusant de ce droit que, depuis plus de dix ans, certains gouvernements conservateurs, notamment celui de Mme Thatcher, bloquent toute évolution vers un peu plus de cohérence dans le droit social communautaire et le fonctionnement du marché du travail.

Or le patronat européen lui-même souhaite cette harmonisation. Le président de l'UNICE, qui regroupe tous les syndicats patronaux européens, M. Tzykiewitz, déclarait ainsi, lors d'une récente réunion du comité économique et social à Bruxelles : « L'harmonisation des politiques sociales européennes est une des conditions non seulement de la libre circulation des personnes, mais de la concrétisation d'un grand marché unique et sans frontières. »

Bien sûr, il n'est ni possible ni souhaitable d'imposer au plan européen un code du travail uniforme. Les différences nationales sont au départ trop fortes pour être comblées du jour au lendemain. De plus, les sources mêmes du droit ne sont pas identiques. Dans certains pays, c'est la loi qui prévaut ; dans d'autres, ce sont les conventions collectives. Cette différence, depuis des années, sert de prétexte à ceux qui refusent toute évolution, car, rejetant par principe toute directive sociale, ils affirment qu'il vaut mieux laisser aux partenaires sociaux le soin de régler eux-mêmes leurs problèmes.

M. Jean-Claude Lefort. C'est ce que fait M. Rocard !

M. Jean-Paul Bachy. Mais dès que les syndicats et les patrons discutent et amorcent des négociations au plan européen, ils en rejettent *a priori* toute traduction juridique.

M. Adrien Zeller. C'est un peu plus compliqué !

M. Jean-Paul Bachy. Dès lors, on renvoie le problème au Conseil des ministres, qui, une fois de plus, ne peut rien décider, car il suffit d'un Premier ministre conservateur qui dise « non » pour que rien ne se fasse.

M. Jean-Claude Lefort. Et que fait la France ?

M. Jean-Paul Bachy. Depuis des années, on tourne ainsi en rond et l'Europe sociale marche sinon à reculons, du moins à pas comptés. Il est temps d'en sortir.

M. Bernard Pons. Il faut le dire à Delors !

M. Jean-Paul Bachy. Depuis novembre 1986, le Parlement européen - et j'y siégeais à l'époque - avait exprimé dans un ensemble de résolutions ce que devaient être les bases minimales d'un droit social européen : droit syndical et droit de la négociation collective, égalité de traitement hommes-femmes, droit à la conversion, réglementation et limitation de l'emploi précaire.

A l'époque, une grande partie des groupes politiques du Parlement européen avaient voté ces textes.

M. Adrien Zeller. Moi aussi !

M. Jean-Paul Bachy. Et, parmi les députés français, nous avions eu à l'époque une belle majorité, puisque celle-ci regroupait les communistes, les socialistes, les centristes et l'U.D.F. Seuls avaient voté contre ces résolutions le R.P.R. et le Front national.

Or ce sont ces propositions qui ont inspiré la charte des droits sociaux qu'a présentée François Mitterrand à Strasbourg à la fin de l'année dernière. Ce sont elles aussi qui ont conduit depuis deux ans la Commission des Communautés, avec l'accord du Parlement européen, sur la base de l'article 118 A du traité, à élaborer cinq directives en matière d'hygiène et de sécurité sur le poste de travail. C'est un minimum, mais c'est positif.

Nous sommes, mes chers collègues, à la veille d'une nouvelle étape institutionnelle. Elle doit être l'occasion d'avancer, et ce en fonction d'idées simples.

Premièrement, la cohésion sociale est l'une de conditions essentielles de la cohésion économique de l'Europe.

Deuxièmement, pour ne pas rester lettre morte, la charte des droits sociaux fondamentaux, adoptée en décembre 1989 par onze Etats, doit donner lieu à des décisions opérationnelles. Leur mise en œuvre implique que les modes de décision du Conseil des ministres qui sont appliqués depuis l'Acte unique en matière économique s'appliquent aussi en

matière sociale et que ce système de veto, ce verrou institutionnel qui, depuis plus de dix ans, a bloqué toute évolution, nous ayons le courage de le faire sauter.

Troisièmement, il est évident que la traduction juridique de la charte sociale ne doit pas donner lieu à l'élaboration de règlements tatillons mis sur pied en dehors de tout contrôle démocratique. Elle peut et doit par contre donner lieu à la mise au point de textes cadres qui permettent une évolution convergente sur des bases à la fois réalistes et suffisamment souples pour tenir compte des droits nationaux.

Je souhaiterais pour ma part que l'Assemblée nationale, sur ce point, donne l'exemple et que, au terme de la conférence interparlementaire de la fin de cette année, nous puissions avoir dans ce domaine une initiative vis-à-vis de nos collègues du Parlement européen et de nos collègues des autres parlements nationaux. Il conviendrait que nous fassions, conformément à nos textes et aux résolutions qu'a votées depuis déjà longtemps, dans un très large consensus que j'évoquais à l'instant, le Parlement européen, un certain nombre de propositions concrètes en direction de la Commission et du Conseil des ministres européen.

M. Gérard Gouze. Très bien !

M. Jean-Paul Bachy. Le but est non de détruire ce qui existe, mais de tirer vers le haut les pays où le droit social est en retard.

M. Jean-Claude Lefort. C'est vers le bas que ça tire !

M. Jean-Paul Bachy. Qui peut s'en inquiéter ? Certainement pas les salariés de ces pays ! Certainement pas non plus les chefs d'entreprise français qui verront ainsi s'apaiser des concurrences sauvages que leur livrent aujourd'hui un certain nombre de pays à bas salaires ! Certainement pas non plus les salariés français, qui ont eux-mêmes tout à gagner à la mise en œuvre dans leur entreprise de politiques qui s'inspirent de ce qui se passe ailleurs !

Je ne prendrai qu'un exemple. Quand les patrons français consacreront à la formation autant d'argent que les Allemands - c'est-à-dire quatre fois plus -, peut-être aurons-nous enfin rattrapé notre retard en ce qui concerne la qualification professionnelle de notre main-d'œuvre sur les lieux de travail.

M. Claude Galts. Eh oui !

M. Jean-Paul Bachy. Madame le ministre, le Président de la République a la volonté, nous le savons, de donner à l'Europe sa véritable dimension humaine et sociale. Cette volonté est partagée par l'immense majorité des autres gouvernements de l'Europe. En Grande-Bretagne même, Mme Thatcher, dans son intransigeance aveugle sur ces problèmes, n'est plus suivie non seulement par son opinion publique, mais même par une large part de son propre parti, le parti conservateur.

Cette opinion est aussi partagée par les partenaires sociaux, ainsi qu'ils l'ont montré solennellement en signant - syndicats et patronat - un texte commun à Val-Duchesse, qui est une référence irremplaçable et qui remonte déjà à quatre ans. Ne décevons pas, madame le ministre, mes chers collègues, ces volontés communes, car elles expriment l'espoir des citoyens et des peuples. Le hiatus est profond entre la rapidité des progrès économiques de l'Europe et la lenteur de ses évolutions sociales, l'efficacité croissante de nos technologies et la fragilité du tissu social de nos pays marquée par la marginalisation croissante des plus pauvres.

Il faut combler ce hiatus. Il faut pour cela adapter nos institutions, les démocratiser, les rapprocher des citoyens. Le moment est bien choisi et bienvenu pour le faire.

Madame le ministre, nous comptons sur vous pour y parvenir avec réalisme et détermination. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, on peut se demander aujourd'hui à quoi sert encore un député. La question mérite d'être posée.

En apprenant le thème de notre débat de ce jour, je me suis demandé si l'on avait affaire à une plaisanterie, ou à la manifestation pleine d'ironie d'un tenant de l'Europe supranationale, ou plus simplement encore à une provocation !

En effet, n'y a-t-il pas quelque paradoxe à parler de « l'avenir de la Communauté européenne et de son contrôle démocratique » alors même que, dans les faits, nous autres parlementaires, nous nous trouvons aujourd'hui privés de ce droit de contrôle ? Nombre de mes collègues, M. Mazeaud, par exemple, s'en sont émus récemment, et à juste titre.

M. Gérard Gouze. Quelle référence !

Mme Marie-France Stirbois. Mais n'ont-ils pas, dans le temps, voté l'Acte unique comme un seul homme ?

La question centrale qui sous-tend en réalité ce débat est la suivante : à quoi sert encore d'élire des représentants du peuple si les décisions de ces représentants, prises au nom du peuple, sont susceptibles d'être annulées à tout moment par la fantaisie de fonctionnaires irresponsables et, plus grave encore, inamovibles ?

La souveraineté française et le droit français sont aujourd'hui mis en péril. Le recul de notre Parlement face aux injonctions de la commission de Bruxelles et aux prétentions de la Cour de justice de Luxembourg, s'accompagne d'une tendance généralisée des tribunaux français à s'en remettre aux instances juridiques européennes pour dire le droit. Avec des conséquences graves que l'électeur français ne connaît pas toujours.

Première question que cet électeur français est en droit de se poser : que reste-t-il de la souveraineté du Parlement face à la volonté de domination des institutions européennes ?

En juillet 1988, M. Jacques Delors avait été on ne peut plus clair à Strasbourg en expliquant aux députés européens : « D'ici à 1993, émergera l'embryon d'un véritable gouvernement européen, responsable devant vous seuls de ses décisions. Si les parlements nationaux ne prennent pas conscience de cette révolution, ils se réveilleront un jour scandalisés en s'apercevant que 80 p. 100 de leurs pouvoirs de décision auront été transférés vers les instances européennes. Mais, ce jour-là, il ne sera plus temps de pleurer. »

Autant de réalisme, ou de cynisme, ne pouvait laisser indifférents certains d'entre vous, mes chers collègues, pourtant européens convaincus.

Alain Lamassoure et Jean François-Poncet écrivaient ainsi il y a deux ans : « Les Parlements nationaux ne sont pas associés à la prise des décisions européennes. De sorte qu'aux transferts de souveraineté réalisés par le Traité de Rome et l'Acte unique s'ajoute un transfert du législatif vers l'exécutif. Et ils ajoutaient : « Le Parlement n'intervient en fait que pour appliquer les décisions de la Communauté. Autrement dit pour traduire en lois françaises les directives européennes. »

Or, comment mes collègues apprennent-ils la toute récente déclaration de Valéry Giscard d'Estaing affirmant sans ambages qu'il faut à l'Europe une véritable Constitution ?

En fait, mesdames, messieurs les députés, dans vos partis, se dessine un clivage très net à propos du contrôle démocratique des institutions de la C.E.E. : « D'un côté, les fils spirituels de Jean Monnet, tenants d'une Europe supranationale ; de l'autre, ceux qui entendent respecter à la lettre notre Constitution, en particulier les articles 2 et 3, qui précisent que « son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », et que « la souveraineté nationale appartient au peuple ». On ne peut être plus clair !

La droite nationale, qu'incarne le Front national, fait siennes ces exigences et défend vigoureusement l'idée d'une Europe des patries. Sinon, nous risquons fort d'assister à la fin des Etats, comme l'a prédit du reste, non sans humour, mon collègue à l'Assemblée européenne Jean-Claude Martinez : « Peu à peu, les Etats souverains sont ramenés à une vie juridique ralentie. Les réflexes parlementaires diminuent. C'est l'endormissement, le coma législatif, la situation d'Etats juridiquement végétatifs. Il ne reste plus alors qu'à débrancher les souverainetés. »

Mais, s'interroge logiquement le citoyen français, comment se fait-il, alors que notre Constitution est si claire, que nous baissions les bras devant l'arrogance des eurocrates ? Il ne sait pas, cet honnête électeur de base, que les plus hautes autorités juridiques françaises se sont déjà pliées aux volontés de Bruxelles !

Témoin le Conseil d'Etat, qui, il y a bientôt un an, le 20 octobre 1989, a modifié l'ensemble de sa jurisprudence antérieure, affirmant qu'« en cas de conflit entre une loi et un traité international engageant la France, c'est la règle

posée par la norme internationale qui devrait prévaloir. Ce recul du Conseil d'Etat confirmait donc la tendance prise par la Cour de cassation, qui, depuis son fameux arrêt Jacques Vabre en 1975, n'a cessé d'assurer la prépondérance des normes communautaires à l'égard du droit français.

Concrètement, le changement de cap du Conseil d'Etat l'an passé signifie qu'il existe bel et bien une censure exercée par les institutions communautaires à l'endroit de la loi votée par les représentants du peuple.

Cette censure s'exerce de deux manières : directement si un arrêt de la Cour de justice des communautés annule, entièrement ou en partie, une disposition législative française considérée comme contraire « à la construction européenne » ; indirectement, par le biais du juge administratif, autorisé désormais à examiner la compatibilité entre un traité et une loi dans toutes les hypothèses, et, en cas de contradiction, à écarter la loi pour faire application du traité.

On le voit : parler dans ces conditions d'un contrôle démocratique des institutions de la C.E.E. est une véritable gageure ! C'est bien l'inverse qui se produit : l'appareil sans visage et sans légitimité de l'eurocratie de Bruxelles transforme les parlements nationaux en simples chambres d'enregistrement, ou les oblige à pratiquer la pire forme de censure, à savoir l'autocensure.

Or certains juristes de renom contestent cet état de fait. François Goguel, entre autres, note à très juste titre qu'il s'agit là d'une interprétation fallacieuse de l'article 55 de notre Constitution qui dispose : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celles des lois... », car les partisans de la supranationalité « oublient » la fin de l'article : « sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

En se replaçant dans l'esprit des constituants de 1958, seul le traité de Rome bénéficie d'une autorité supérieure à la loi, pas ses textes d'application !

On voit immédiatement la manœuvre politique qui vise à déposséder les parlements de leurs droits.

François Goguel, à cet égard, n'a pas hésité à dire : « A partir du moment où des institutions imposent des normes non en fonction de ce que disent les textes, mais en vertu d'une finalité implicite qu'elles s'arrogent unilatéralement le droit de définir, nous sommes confrontés à une logique d'essence totalitaire ».

M. Goguel n'a pas tort. Il aurait même pu ajouter que, jusqu'à présent, ce sont les juristes soviétiques qui ont été les adeptes les plus tenaces de cette pratique juridique, ce qui n'est vraiment pas très glorieux pour les bureaucrates de Bruxelles, mais tout à fait révélateur de leur volonté de puissance.

Emboîtant le pas au défaitisme des politiques, les juges français ont donc rendu les armes avant 1993. La Cour de justice de Bruxelles s'est fabriquée, au fil des ans, une autorité usurpée.

Ainsi, par un arrêt du 15 juin 1964, elle affirmait que « le transfert opéré par les Etats de leur ordre juridique interne au profit de l'ordre juridique communautaire... entraîne une élimination définitive de leurs droits souverains ».

Sur quoi se fondait-elle ? Sur rien. Ni sur le traité de Rome, ni même sur des principes qu'on retrouverait plus tard dans l'Acte unique de 1985. Sait-on seulement que le mot : « règlement » n'apparaît pas une fois dans la rédaction de l'Acte unique ?

La seule finalité de la « construction européenne », terme flou qui permet à la supranationalité de s'imposer, conduit à soumettre lois et parlements nationaux, juges et tribunaux à la censure communautaire.

Un arrêt de mars 1978 - arrêt Simmenthal - de la Cour de justice de Luxembourg est, à cet égard, très édifiant et constitue l'armature de sa jurisprudence : « Le juge national chargé d'appliquer les dispositions du droit communautaire a l'obligation d'assurer le plein effet de ses normes, laissant au besoin inappliquée toute disposition contraire de la législation nationale, même postérieure, sans qu'il ait à attendre l'élimination de celle-ci par voie législative ou par tout autre procédé constitutionnel ». Cet arrêt n'est donc ni plus ni moins qu'un appel à la désobéissance civile.

Comment donc, dans ces conditions, mes chers collègues, parler d'un contrôle démocratique des institutions de la C.E.E. ?

C'est vraiment vouloir tromper son monde et bernier les citoyens français. Un de nos plus illustres juristes n'a pas hésité à dire : « Nous sommes en présence d'un complot qui dure depuis quarante ans et qui consiste à faire disparaître la notion de souveraineté, qui est la forme suprême de la liberté des peuples, de la surface de l'Europe... L'alternative à la souveraineté, c'est ce que nous voyons se réaliser à Bruxelles en dehors de tout contrôle démocratique et en marge de la volonté populaire : un collège de technocrates apatrides entouré d'une administration aussi puissante qu'irresponsable, et dont la seule raison d'être consiste à enserrer la vie des citoyens dans un faisceau de règles et de contraintes de plus en plus étroit.

Cet homme n'est nullement un extrémiste, il s'agit en effet de M. Jean Foyer, corédacteur de la Constitution et ancien garde des sceaux du général de Gaulle.

Ces arguments ont été entendus par plusieurs députés européens qui, faisant fi de leurs traditionnelles divergences, se sont unis, lors de certains votes, pour préserver la souveraineté de la France.

M. le président. Il faut conclure, madame Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Ce fut le cas le 11 juillet dernier, où, sur les vingt-cinq voix qui se sont opposées au projet supranational de Valéry Giscard d'Estaing à Strasbourg, on a recensé huit des treize R.P.R. élus en juin 1989 - soit dit en passant sur la liste de Giscard, les pauvres ! et les dix-sept membres du groupe des droites européennes conduits par Jean-Marie Le Pen.

Cet acte prouve que tout n'est pas perdu, qu'un sursaut reste possible. Si le Conseil d'Etat a, l'an passé, pu renier, en un instant, mille ans de souveraineté française, il revient aux politiques de maintenir bien vivant le principe de philosophie du droit, le seul, d'ailleurs, qui ait été partagé tant par les légistes de Philippe le Bel que par ceux de la Révolution : il n'est de souveraineté que nationale, et la souveraineté, comme la liberté, ne se divise pas.

M. le président. La parole est à M. Xavier Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la déclaration de Londres, adoptée par le sommet de l'O.T.A.N. le 6 juillet dernier, propose que le sommet de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la C.S.C.E., prévu à Paris en novembre, se prononce sur les moyens d'institutionnaliser la conférence.

Elle invite les gouvernements à établir « un organe parlementaire de la C.S.C.E., l'assemblée de l'Europe, sur le modèle de l'assemblée parlementaire existante du Conseil de l'Europe à Strasbourg, et comprenant des représentants de tous les Etats membres de la C.S.C.E. ».

Le même jour, le bulletin de la Maison Blanche indiquait que la proposition tendant à fonder l'organe parlementaire de la C.S.C.E. sur l'assemblée existante du Conseil de l'Europe émanait du Président Bush.

Ce document de la Maison Blanche rappelle que le Conseil de l'Europe compte présentement vingt-trois Etats membres, que six autres Etats européens ont, jusqu'ici, présenté leur candidature à l'adhésion à part entière et que sept parlements non membres bénéficient du statut d'invité spécial auprès de l'assemblée parlementaire.

Ce sont donc trente des trente-cinq signataires de l'acte final d'Helsinki qui sont d'ores et déjà représentés régulièrement aux sessions de l'Assemblée.

Cette assemblée parlementaire de la C.S.C.E. a tenu sa première session les 26 et 27 septembre à Strasbourg, au Palais de l'Europe, siège du Conseil de l'Europe.

L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait en effet décidé, dès le mois de mai 1990, d'organiser des débats sur la C.S.C.E. auxquels les parlements d'Etats non membres du Conseil de l'Europe seraient invités sur un pied d'égalité avec les Etats membres, puisqu'ils disposeraient du droit de vote.

Les trente-six heures de débat se sont achevées par une résolution qui a été adoptée à une très large majorité. Personnellement, je fais partie des treize membres qui ont voté contre.

En effet, que dit cette résolution dans son article final ? « Les délégations participantes invitent les trente-cinq ministres des affaires étrangères à faire en sorte que le sommet prenne les dispositions pour une participation parle-

mentaire permanente au processus de la C.S.C.E. par l'intermédiaire d'une assemblée de l'Europe établie sur la base de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'assemblée de l'Europe serait l'interlocuteur des gouvernements des pays de la C.S.C.E. et de toute institution intergouvernementale de la C.S.C.E. qui verrait le jour. »

Cette résolution ne nous paraissait pas claire car l'Europe dont nous discutons aujourd'hui dispose déjà d'institutions. Je pense notamment aux communautés économiques européennes qui ont été au centre des débats de ce jour.

On a beaucoup parlé du Parlement européen. Mais celui-ci est en fait l'assemblée parlementaire des Communautés, car il n'a de parlement que le nom. En effet, un véritable parlement fait la loi, contrôle l'exécutif. Or chacun sait que le Parlement européen donne des avis mais ne fait pas la loi européenne. Quant à son contrôle, il se borne à un droit de censure la Commission. Or, depuis sa création, je ne pense pas que la Commission ait été une seule fois censurée par lui.

Deuxième observation : les communautés à douze, c'est une chose, mais à douze avec une Allemagne unifiée, c'est peut-être autre chose !

Enfin, et surtout, depuis plus d'un an, nous avons assisté à une évolution telle dans les Etats d'Europe centrale et orientale qu'un bouleversement complet de la situation en est résulté dont on commence seulement à mesurer les effets. Or il est bien évident que, quand on parle de l'Europe aujourd'hui, on parle de toute l'Europe et non pas simplement de l'Europe des Douze. C'est la raison pour laquelle j'ai voté contre ce texte avec certains de mes collègues de la délégation française.

Pour terminer, je rappelle que les 19 et 21 novembre, les Etats de la C.S.C.E., réunis à Paris, auront à se prononcer sur ces propositions.

Madame le ministre, quelle sera la position du Gouvernement sur cette importante question ? Et, plus généralement, quelle est la politique européenne du Gouvernement en matière d'institutions ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Le débat d'aujourd'hui soulève une question qui, bien que très simple, voire simpliste, me paraît primordiale, et je la pose non seulement en mon nom personnel mais aussi au nom de la délégation française à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont je suis membre et dont le président, Jean-Pierre Fourré, m'a mandaté pour ce faire.

Cette question est celle-ci : peut-on vraiment aborder le problème de l'avenir de la Communauté et de son contrôle démocratique sans avoir résolu d'abord les contradictions fondamentales qui, tant à l'intérieur de nos pays qu'au niveau communautaire, opposent les membres de l'Europe des Douze sur l'objectif à atteindre, c'est-à-dire sur le contenu et la forme que doit prendre l'Europe de demain ? Car c'est là où le bât blesse, les Douze n'étant pas encore d'accord, à ma connaissance, sur ce point pourtant essentiel.

En effet, certains ne voient en l'Europe qu'une vaste zone de libre-échange où le laissez-faire devrait progressivement imposer un ordre bénéfique pour chacun. C'est l'Europe des disparités réglementaires, des divergences monétaires et des distorsions fiscales. C'est une conception qui méconnaît, sciemment ou non, les risques d'une situation de désordre économique et monétaire aux niveaux européen et mondial. C'est une vision qui récusé toute perspective d'association contraignante en n'hésitant pas à faire référence aux forces centralisatrices qui ont désagrégé le bloc des pays de l'Est. C'est une lecture erronée qui refuse de constater la faillite de ses thèses économiques aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Et pourtant, depuis quelques années déjà, des rapports d'experts, comme le rapport Padoa-Schioppa, récusent les arguments peu scientifiques de ces thèses pseudo-libérales. Le marché unique est incompatible avec le système monétaire européen tel qu'il fonctionne, c'est-à-dire sans une harmonisation des politiques monétaires et des taux d'intérêt. Il est en effet impossible de concilier la libération des mouvements de capitaux, les changes fixes et l'autonomie des politiques monétaires dans une zone monétaire unifiée sans créer de graves déséquilibres régionaux. Il apparaît, en outre, dérisoire, pour certains Etats, de fonder de trop grands espoirs

sur le marché unique à partir du moment où les conditions de la concurrence sont faussées par des distorsions résultant des réglementations, des parités monétaires et des législations fiscales.

En conséquence, la pure logique voudrait que les Douze acceptent de concéder une part de leur souveraineté pour doter l'Europe d'un état multinational minimum et des instruments qui lui permettraient de renforcer son système monétaire, à savoir une monnaie commune, une banque centrale européenne autonome et un budget communautaire suffisant. Mais cela supposerait l'existence d'une volonté partagée de faire de l'espace européen un espace de solidarité pour la réalisation d'une prospérité commune, et non une jungle darwinienne. Or, pour l'instant, il faut le constater, cette volonté n'existe pas et semble même reculer à l'heure où nous pourrions toucher au but.

Alors, que faire ? Se résoudre à voir le désordre économique l'emporter sur toute tentative d'organisation et d'interdépendance politico-économique, risquant chaque jour des choix de plus en plus sévères ? Ou tenter, au contraire, de concevoir la construction européenne en fonction des contraintes aussi bien internes qu'externes qui s'exercent sur l'ensemble des pays de la Communauté ? A l'heure actuelle, dans le contexte de mutations et de bouleversements que connaît le système diplomatico-stratégique et économique-monnaire international, l'espace unique, dépourvu d'institutions crédibles, est-il une réponse suffisante aux enjeux d'aujourd'hui et de demain ?

Avant de récusé définitivement les thèses fédéralistes, il importe de répondre aux questions suivantes : pouvons-nous affronter en ordre dispersé les pressions engendrées par un durcissement de la compétition économique internationale, le risque de récession mondiale provoqué par certains déséquilibres insoutenables et les crises à la périphérie du système occidental - menaces de désintégration des sociétés d'Europe de l'Est, explosion démographique et effondrement du continent africain, prolifération et sophistication des armements dans le tiers monde - crises qui compromettent l'avenir de notre sécurité et nos approvisionnements en énergie ?

Ce n'est que lorsque nous aurons répondu à ces questions de fond, dans chaque pays de la Communauté, que nous serons peut-être à même de trouver le dénominateur commun indispensable, nonobstant les intérêts partisans, les conceptions philosophiques et les différences de procédures institutionnelles.

C'est ce dénominateur commun, et lui seul, qui nous permettra de nous engager dans la même voie par une adhésion commune à un nombre limité de règles essentielles qui assureront la pérennité de la construction européenne.

Alors, mais alors seulement, me semble-t-il, se posera le problème du contrôle démocratique et de la liaison nécessaire entre les institutions centrales de l'Etat européen minimum et les parlements nationaux.

Espérons toutefois que ceux-ci seront les relais de la nécessité européenne dans sa forme la plus achevée, qui est nécessaire, et non les bastions d'une Europe minimale, ni les chantres d'une idée nationaliste désormais dépassée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Gaits.

M. Claude Gaits. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, madame le ministre, mes chers collègues, notre débat touche à sa fin. En quelques minutes, je voudrais essayer de souligner deux idées.

D'abord, ce débat est d'importance. En effet, les occasions de parler de l'Europe dans cet hémicycle ne sont pas nombreuses, pas assez en tout cas à nos yeux, même si des progrès ont été récemment réalisés.

Un débat d'importance aussi, puisque tout un chacun mesure l'urgence qu'il y a à prévoir de nouvelles étapes dans la construction européenne.

Ces derniers mois, nous avons assisté à des changements profonds qui remettent en cause les équilibres établis il y a quarante-cinq ans au terme du deuxième conflit mondial : l'arrêt de la guerre froide et de l'affrontement Est-Ouest, l'engagement d'un processus démocratique dans les pays de l'Est, la réunification de l'Allemagne, la crise du Golfe, qui, il faut l'espérer, ne débouchera pas sur l'embrasement du Moyen-Orient.

Ces changements, ces événements impliquent une réflexion mais surtout, nous le pensons, nous radicaux, dont un des nôtres, Maurice Faure, a signé le traité de Rome en 1957, une véritable mobilisation pour renforcer une communauté européenne dont l'avenir concerne tous les pays qui la composent et aussi - plus que jamais -, compte tenu des nouveaux rapports internationaux, la sécurité et le devenir du monde entier.

L'avenir de l'Europe doit inévitablement prendre en compte ces changements.

Il ne faut pas sous-estimer non plus l'essoufflement du fonctionnement des institutions communautaires. La politique agricole commune en est un exemple. Elle a servi longtemps à assurer une stabilité des marchés mais certains événements récents dans le secteur de la viande ont montré ses limites.

Tout cela plaide donc en faveur de l'affirmation de notre volonté politique de construire une nouvelle Europe.

Les acquis sont de taille et ne peuvent que faciliter l'évolution que nous souhaitons.

Des problèmes institutionnels se posent. Le président de notre délégation pour les Communautés européennes, Charles Josselin, en a longuement parlé et a ébauché certaines propositions. Membre de cette délégation, je les partage, et cela ne vous étonnera pas. Il ne sert à rien de ne pas regarder la vérité en face ; il faut démocratiser le fonctionnement des institutions communautaires. Cela passe, en particulier, par un élargissement des pouvoirs du Parlement européen qui, peu à peu, s'asphyxie dans le contrôle d'une réglementation de plus en plus complexe et de plus en plus hermétique pour les citoyens.

Il faut donc une évolution dans le fonctionnement des institutions, et je mesure l'intérêt de la conférence des parlementaires de la Communauté européenne qui doit se tenir à Rome au mois de novembre prochain. Je sais que l'exercice est difficile, car on ne comprendrait pas que, parallèlement, les parlementaires nationaux, dont le nôtre, voient leur rôle encore entamé.

Mais notre réflexion et notre volonté doivent dépasser le cadre des institutions. Ce n'est pas sur les institutions que nous mobiliserons l'opinion, et l'opinion française en particulier.

Il nous faut proposer - c'est l'objet de notre débat, c'est aussi le rôle du Gouvernement de la France - une nouvelle ambition pour l'Europe. Une ambition - vous avez employé le mot, monsieur le ministre d'Etat - qui dépasse l'achèvement, au 1^{er} janvier 1993, du marché unique et qui aille au-delà d'une union économique et monétaire.

Nous appelons de nos vœux la construction d'une Europe politique, d'une Europe de la défense et de la sécurité, dont l'actualité malheureusement montre la nécessité, d'une Europe sociale qui contribue à la réduction des inégalités, d'une Europe de l'environnement aussi, comme l'a souhaité hier à cette tribune mon ami Michel Crépeau, enfin d'une Europe des droits de l'homme.

L'effondrement ou l'affaiblissement des dictatures à l'Est et ailleurs représente une chance pour cette Europe des droits de l'homme. Un puissant appel nous est lancé. Notre responsabilité serait grande si nous ne savions pas y répondre.

Comment ignorer, en effet, le déséquilibre qui s'accroît avec les pays du tiers monde et le développement incessant de la pauvreté ? Comme le soulignait encore récemment le Président de la République, « comment bâtir la paix et le progrès, l'équilibre et l'harmonie sur une situation économique complètement détériorée ? »

En un mot, nous voulons une Europe plus forte et plus solidaire. C'est là notre ambition, une ambition sur laquelle peuvent se mobiliser les Françaises et les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac.

M. Bernard Bioulac. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, mes chers collègues, c'est aujourd'hui l'exécutif d'une collectivité territoriale, un département, qui s'adresse à vous. Les relations entre la Communauté européenne et nos collectivités locales - communes, départements et régions - sont également, d'une certaine façon, au centre du débat sur l'avenir institutionnel de la Communauté européenne.

Vous le savez tous, l'Europe existera lorsque les décisions prises feront partie du vécu quotidien de tout un chacun. Les institutions communautaires ont donc réalisé la nécessité d'appuyer davantage leur action sur des structures décentralisées afin de démultiplier leurs efforts et d'être présentes sur l'ensemble du territoire européen. De plus, certaines directives communautaires relèvent explicitement de la compétence des instances régionales, d'où l'intérêt, pour la Communauté, d'entretenir de bonnes relations avec les collectivités locales. A l'inverse, les collectivités territoriales ont maintenant compris que bon nombre de décisions communautaires les affectaient directement et interféraient avec leurs programmes d'action. Elles cherchent donc à être associées le plus tôt possible à leur mise en œuvre, c'est-à-dire au niveau de la préparation.

Le principal obstacle est la complexité. C'est ici, en effet, qu'interviennent les premières difficultés : le manque d'information et les intermédiaires trop nombreux entre la collectivité et la Communauté européenne. Les communes et les départements français ne peuvent négocier directement avec la Communauté. Ils doivent obligatoirement passer par des relais, au niveau régional avec la D.A.T.A.R. et, en dernier lieu, avec l'Etat français, qui négocie les opérations engagées.

Ainsi, la Dordogne, département dont je suis l'élu et que vous connaissez bien, monsieur le ministre d'Etat, a été un des premiers départements français à proposer un projet dans le cadre d'un programme d'initiative communautaire, un P.I.C. Le conseil général a travaillé directement, à plusieurs reprises, avec les services de Bruxelles. Aujourd'hui, il nous faut, en suivant une longue procédure, repasser par la D.A.T.A.R. avant de pouvoir directement travailler avec la Communauté. Quelle perte de temps et d'efficacité !

Autre exemple de cette lourdeur administrative, le paiement des subventions pour des actions réalisées par la collectivité et bénéficiant de crédits européens. Les subventions de l'Europe transitent par l'Etat français. En 1988-1989, la Dordogne avait proposé un P.I.M., c'est-à-dire un programme intégré méditerranéen, procédure qui vous est familière, monsieur le ministre d'Etat, puisque c'est vous qui avez réussi, en d'autre temps, à faire en sorte que l'Aquitaine soit considérée comme méditerranéenne. (*Sourires.*) Suite à ce P.I.M., nous devons recevoir une subvention de 25 millions de francs pour réaliser une grande infrastructure routière. Le département a effectué les travaux et n'a, à ce jour, touché que 15 millions de francs alors que le chantier est achevé depuis 1989.

Nous sommes le seul pays de la Communauté à fonctionner de cette façon. Il faudrait, sans aucun doute, donner plus de souplesse à cette mécanique en laissant quelquefois les collectivités territoriales jouer davantage leur rôle d'incitateur et de relais.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des fonds structurels, la notion de partenariat entre Communauté européenne, Etat et collectivités régionales ou locales a été institutionnalisée par le règlement-cadre. C'est un grand progrès. Il faut préciser encore, à l'intérieur de cette mécanique, le rôle des collectivités et, par la même, prendre mieux en compte leurs modalités de fonctionnement dans un esprit de coopération décentralisée.

La Communauté doit également tenir compte de la situation inégalitaire des collectivités locales. Même si le règlement-cadre de juillet 1988 l'indique, il faut veiller à ce que la concentration des soutiens communautaires aille d'abord vers les collectivités locales, régions et départements qui souffrent de véritables retards de développement, qui subissent les effets de nécessaires reconversions industrielles, ou encore qui supportent les conséquences de la réforme de la politique agricole commune. Nous le voyons particulièrement aujourd'hui avec la crise de la viande bovine et ovine ; nous le voyons de façon tout aussi explicite pour l'exploitation agricole familiale face à l'agriculture industrielle et productiviste.

Cette mécanique communautaire a fait de grands progrès. Elle a été initiée avec les P.I.M. Aujourd'hui les P.D.Z.R., programmes de développement des zones rurales, sont en train de s'édifier ; veillons à leur développement. Demain, les P.I.C., programmes d'initiative communautaire, devront, eux aussi, être bâtis de façon intelligente et juste.

L'harmonisation fiscale doit être entreprise pour de nombreux impôts, en premier lieu la T.V.A. Elle devra tenir compte des besoins propres à l'équilibre financier des collec-

tivités locales. Plus particulièrement, l'abaissement du taux moyen de la T.V.A. est susceptible d'affecter, en l'absence de mesures correctrices, les versements dont bénéficient sur cette taxe les collectivités locales et qui représentent une part importante des ressources de nos communes, départements et régions.

La libre circulation des personnels de la fonction publique territoriale va se réaliser prochainement. Les collectivités devraient bénéficier, à terme, de l'ouverture, au moins partielle, de la fonction publique aux ressortissants communautaires. Cette ouverture, qui concerne d'ailleurs l'ensemble de la fonction publique, nécessitera une adaptation prudente et progressive.

Il est indispensable que les collectivités locales françaises se préparent pour le grand marché de 1993. Aussi devront-elles mettre en place les infrastructures et l'environnement favorables à la nouvelle dynamique que devrait donner aux entreprises l'union économique et monétaire.

De ce point de vue, le projet de loi sur l'organisation des collectivités territoriales, préparé par le ministre de l'intérieur, Pierre Joxe, devrait atténuer le formidable déséquilibre que représente notre organisation territoriale d'aujourd'hui. Il y a autant de communes dans notre pays que dans l'ensemble de l'Europe. Sans toucher à la commune dans son « historicité », personne ici ne le souhaite, les communautés de communes urbaines et rurales seront sûrement des interlocuteurs fonctionnels plus cohérents, plus pertinents dans le dialogue constructif de l'Europe.

Telles sont les quelques remarques que je souhaitais faire. Elles s'inscrivent dans la logique décentralisatrice et européenne qui demeure profondément respectueuse de l'Etat et de la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, puisqu'il faut parler vite à ce stade du débat, mieux vaut d'abord se parler franchement. Je vous avouerai donc ma perplexité. Le choix en faveur d'une monnaie unique est assurément lourd de conséquences pour les politiques économiques des Etats membres. Quelles conséquences ? Une politique monétaire unique placée à l'évidence sous l'autorité d'une banque centrale, des politiques budgétaires contraignantes, des politiques fiscales très convergentes et aussi, dans les circonstances actuelles assurément, une réduction sensible des dépenses publiques. Il s'agit donc d'un choix décisif pour le devenir de notre communauté nationale et des autres. Aussi faut-il y regarder de très près.

D'abord, à mon sens, cette monnaie unique doit être la monnaie de toute la Communauté européenne, donc une monnaie vraiment européenne.

Ensuite, ce choix suppose que la monnaie européenne serve le développement européen, c'est-à-dire qu'elle doit être une référence représentative médiane, et certainement pas l'étalon le plus contraignant.

Troisièmement, dans la phase de construction européenne que nous connaissons, comment imaginer que les prérogatives et compétences de la banque centrale sous l'autorité de laquelle doit être placée la gestion monétaire puissent être abandonnées à un conseil de gouverneurs indépendants ? Même en son temps, Napoléon nommait le gouverneur de la Banque de France et depuis, vous le savez, elle a été nationalisée.

Enfin, la monnaie unique ne doit pas être un facteur de dualisme social ni d'ailleurs un facteur économiquement restrictif.

Si tous ces préalables n'étaient pas remplis, il faudrait aménager le processus d'union monétaire, soit dans son rythme, soit dans son contenu.

Plus encore, quand on est partisan d'une Europe des peuples, quand on est partisan d'une coopération approfondie, équilibrée, on ne peut pas être favorable à un processus prééminent, prédominant, d'union par la monnaie. En tout cas, ce n'est pas ma philosophie économique, ce n'est pas ma philosophie politique.

M. Jean-Claude Lefort. Ah !

M. Jean-Paul Planchou. A moins que, monsieur Lefort, il n'y ait dans le même temps une réelle volonté commune de politique économique qui égalise les chances à l'échelle de la

Communauté, une volonté de politique structurelle, une volonté de politique commerciale, une volonté de politique d'aménagement du territoire, ce qui suppose d'ailleurs des transferts fiscaux très importants. Ces conditions me semblent indispensables pour que la monnaie européenne soit un facteur à la fois d'homogénéisation et de développement.

A l'évidence, cette logique pose la question de l'autorité politique. Comment conférer une réelle légitimité à un pouvoir européen et peut-on d'ailleurs, comme cela, transférer une légitimité ? Si je m'en réfère aux propositions faites ici et là, aux propositions les plus ambitieuses, qu'elles concernent l'amélioration des procédures de décision, le renforcement du contrôle démocratique, une meilleure définition de l'exécutif ou le développement de l'Europe des citoyens, je constate qu'on est loin, pour la période à venir, et pour cause, d'un pouvoir européen légitime.

En d'autres termes, la réalité historique, sociale, humaine, culturelle des nations, leurs rapports inégaux, leur confrontation parfois, leur coopération aussi, sont loin de s'estomper. Je ne vois donc pas comment on peut dégager une voie politique susceptible de maîtriser l'unification monétaire, car, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, ce que nous aurions le plus à redouter, c'est que cette union se fasse sans les nécessaires contreparties économiques et politiques, en remettant simplement le pouvoir à la banque centrale européenne et au marché et, avant cela, à la banque centrale de l'économie la plus puissante.

Je pense que ces remarques devaient être faites à ce point du débat et à quelques semaines d'une conférence intergouvernementale importante. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste. - Mme Nicole Catala et M. Jean-Claude Lefort applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, dernier orateur inscrit.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, mes chers collègues, sur le plan technique, tout a été dit...

Mme Nicole Catala. Et son contraire !

M. Gérard Gouzes. Certes. Mais sur le plan politique ? Cet après-midi, nous avons entendu M. Juppé et Mme Stirbois en appeler aux mânes gaullistes. J'ai donc recherché ce que disaient certains de ceux qui se réclament du général de Gaulle et j'ai retrouvé une déclaration intéressante du 21 juillet 1949. Un de nos anciens collègues, ancien Premier ministre du général de Gaulle, déclarait devant le Conseil de la République : « La République d'Athènes comme celle de Sparte sont mortes de ne s'être point unies et de n'avoir point uni autour d'elles les autres cités grecques. Ce souvenir, ajoutait-il, ne doit pas nous quitter et je dirai plus, concluait-il, la crainte d'un échec semblable à celui qu'ont connu les démocraties grecques devrait nous empêcher de dormir. »

C'était pourtant ce que nous appelons un anti-européen parmi les anti-européens. C'était certes en 1949, et le temps s'est écoulé depuis.

Mme Nicole Catala. Il y a prescription !

M. Gérard Gouzes. C'était une déclaration de Michel Debré, et il parlait de la construction européenne.

Depuis, il y a eu le traité de Rome et il y a eu, dans cet hémicycle, le 10 juillet 1957, un vote autorisant la ratification de la naissance du Marché commun, qui fut acquis par 342 voix pour - les socialistes, l'U.D.S.R., une partie des radicaux, le M.R.P. et la droite modérée - et 239 voix contre : les gaullistes, les communistes, les poujadistes et quelques radicaux.

N'en sommes-nous pas toujours aux mêmes clivages ?

M. Jean-Paul Bachy. Mais si !

Mme Nicole Catala. Les radicaux passent dans vos rangs !

M. Gérard Gouzes. C'est la question que je me pose et que, certainement, nous nous posons tous aujourd'hui, en 1990.

Dès cette époque, et quoi qu'on en dise, le projet d'une réforme institutionnelle pour ne pas dire constitutionnelle a été une constante de l'entreprise communautaire.

Il y a eu le rapport Tindemans puis, à l'automne 1981, la proposition Colombo-Genscher, puis le projet Spinelli, voté par l'assemblée de Strasbourg le 14 février 1984.

Après le Conseil européen de Fontainebleau en juin 1984, il y a eu le comité Dooge, et à la suite du Conseil européen de Milan en juin 1985, une révision d'ensemble des traités européens a été amorcée qui a abouti à l'Acte unique adopté par le Conseil de Luxembourg.

Déjà, lors du vote sur l'autorisation de ratification de l'Acte unique européen, le 20 novembre 1986, le député du R.P.R., Jean Foyer fustigeait les articles 99 et 100 A de ce traité qu'il estimait contraires à la constitution française en ce qu'ils substituaient le règlement à la directive.

Il s'agissait, selon lui, d'un transfert partiel de souveraineté auquel il s'opposait. De nombreux orateurs ont dit qu'ils s'y opposaient toujours.

Tel n'était pas bien sûr, l'avis de M. Giscard d'Estaing qui s'exclamait : « Nous ne pouvons pas entrer dans l'Europe à reculons. Nous ne pouvons pas être les « malgré-nous » de l'Europe.

Aujourd'hui comme hier, deux sujets dominent nos discussions : celui de la prise de décision dans la Communauté. Qui décide ? Celui de l'accroissement des pouvoirs communautaires. En fin de compte, mes chers collègues, il s'agit tout simplement de la question de la démarche européenne.

Or, nous le savons, l'Europe sera démocratique lorsque ses choix résulteront de grands débats politiques semblables à ceux qui animent les parlements nationaux. L'Europe sera démocratique lorsqu'elle aura aussi une ou des oppositions pour combattre ces choix. Or cela ne pourra résulter que d'un transfert de souveraineté. J'ai le courage de l'affirmer.

M. Jean-Claude Lefort. Et voilà !

M. Gérard Gouzes. A la veille d'une conférence où, pour la première fois, à Rome, en novembre prochain, les parlements nationaux et le Parlement européen vont parler d'un renforcement institutionnel de la Communauté, il est, me semble-t-il, temps de dire ce que l'on veut.

Je tiens d'emblée à apporter mon adhésion totale aux conclusions de la délégation de l'Assemblée nationale, telles que les a présentées son président Charles Josselin. Nous savons tous que, sur cette question, les clivages habituels de la vie politique française sont transcendés. Est-ce cela qui nous paralyse ? Cette remarque vaut pour tout le monde. Est-ce cela qui bloque notre volonté européenne dans cet hémicycle ?

Ce que tout le monde sait, en revanche, c'est que la situation actuelle, monsieur le ministre D'Etat, madame le ministre, ne peut pas durer. Le parachèvement de la construction européenne ne peut se satisfaire d'une conduite dans laquelle l'essentiel consiste à appuyer à la fois sur le frein et sur l'accélérateur. A cet égard, l'agriculture est le pire des exemples. Mais je n'insiste pas, puisque nous en parlerons demain.

Comment voulez-vous que l'Europe devienne une réalité populaire, un espoir économique et social quand nul ne comprend très bien ce qui se passe à Bruxelles ? Quel est le rôle du Parlement européen ? Devant qui est mise en jeu la responsabilité de la Commission ? Tout simplement, quel est le partage des compétences entre les parlements nationaux et celui de l'Europe ?

A trop tergiverser, à trop vouloir éviter que n'apparaissent des lézardes dans le paysage politique, je crains que l'on ne développe, avec le déficit démocratique de l'Europe, un réel sentiment anti-européen qui ne profitera qu'aux nostalgiques d'une époque nationaliste et révoquée.

L'exemple des cités grecques, mes chers collègues, devrait réveiller la conscience de chacun. Il est temps que les Européens se rassemblent ici, sans fausse pudeur, sans faux-semblants et sans oublier que nous devons aussi tenir compte de l'avis de nos onze autres partenaires. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialistes et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, c'est un très grand privilège pour moi

de commencer ma carrière ministérielle toute neuve en participant à un débat qui a été aussi riche en réflexions fécondes et en propositions imaginatives.

Vous avez formulé de nombreuses questions. Je n'aurai pas la prétention de répondre à toutes, mais j'essaierai, sans trop appauvrir mon propos ni rétrécir le champ de toutes les possibilités que vous avez ouvertes, de regrouper mes réponses autour de quatre grands thèmes. Le premier sera la démocratie. Ensuite, il s'agira de savoir quelles institutions nous voulons pour l'Europe et comment nous pouvons concilier notre volonté d'Europe et la fierté de notre identité nationale. Le troisième grand thème tournera autour de l'économie, de la monnaie, de l'Europe sociale. Enfin vous avez longuement abordé les questions relatives à la politique étrangère et à la sécurité, notamment pour vous interroger - vous avez été nombreux à le faire - sur l'architecture nouvelle de l'Europe et sur les relations de cette Europe des Douze, dont nous sommes si fiers, avec l'autre Europe.

La démocratie était l'objet même de ce débat. Quel contenu démocratique faut-il pour l'Europe aujourd'hui et plus encore demain ? Comment le Parlement national peut-il servir l'Europe, ainsi que se le demandait à juste titre le président de votre commission des affaires étrangères, et cela conjointement avec le Parlement européen ? Comment le Parlement national peut-il être mieux associé à l'élaboration de la politique européenne du Gouvernement ? Cela a été le thème principal de l'exposé du président de votre délégation parlementaire, M. Josselin. Je reprendrai, si vous le voulez bien, ces principales interrogations.

Je veux avant tout souligner que les parlements nationaux ont leur rôle à jouer dans la construction européenne. Le ministre d'Etat l'a dit. L'Europe ne peut être une machine à niveler nos identités et nos différences, nos cultures, nos sensibilités. Le Parlement est l'expression de la France vivante ; il peut donc aider à construire une Europe humaine et non technocratique et comme plusieurs orateurs l'ont souligné, à faire mieux accepter l'idée d'Europe et la construction européenne par nos concitoyens.

Comment organiser ce rôle des parlements nationaux ? Le ministre d'Etat a insisté sur le nécessaire dialogue et sur l'obligation dans laquelle nous étions de trouver des solutions ensemble, Gouvernement et Parlement. Dans ce domaine, nous ne partons pas de rien. Nous avons la loi Josselin du 10 mai 1990 ; quelle belle date ! Ce texte a modifié une loi du 6 juillet 1979 et elle a considérablement amélioré l'information du Parlement, de plusieurs façons.

D'abord elle prévoit que le Gouvernement doit communiquer aux délégations parlementaires tous les projets et directives déposés sur la table du Conseil. Je dis bien tous et pas seulement - comme cela était le cas dans le cadre de la législation précédente les textes communautaires qui ressortissent au seul domaine législatif.

Ensuite, cette loi a accéléré la transmission des projets et des directives communautaires en demandant que cette transmission soit opérée par le Gouvernement immédiatement après le dépôt sur la table du Conseil.

Enfin, cette loi a consacré et institutionnalisé ce qui n'était qu'une pratique auparavant : l'audition des ministres.

Ce système est certainement perfectible et le Gouvernement est d'accord avec les propositions et les orientations présentées par M. Josselin. Le Gouvernement est d'ailleurs à la disposition du Parlement pour venir, aussi souvent qu'il sera nécessaire, s'expliquer sur sa politique européenne. Nul doute que l'Assemblée elle-même, dans l'orientation de ses travaux, pourrait préciser davantage les choses et améliorer ses conditions de travail en la matière.

A ce propos, monsieur Josselin, vous avez regretté que trop de directives soient adoptées sans que le Parlement en ait été saisi. Je veux simplement rappeler que toutes les directives ne nécessitent pas une transposition. Il s'agit cependant d'un problème important et, à l'avenir, une définition plus claire de la hiérarchie des normes devrait permettre de clarifier les choses et de mieux associer le Parlement national à l'élaboration des textes qui le méritent.

Vous avez été nombreux, mesdames et messieurs, à souhaiter que des débats plus fréquents aient lieu, notamment avant les réunions du Conseil européen. Nous sommes disponibles. Votre assemblée a déjà prévu des débats chaque semestre. Il lui appartient, si elle le désire, de les programmer afin qu'ils coïncident avec le calendrier des grandes échéances européennes.

Toutefois, le Gouvernement ne veut pas s'en tenir à l'amélioration de ce qui existe. Tel est le sens de la proposition nouvelle que le ministre d'Etat a exposée devant votre assemblée, celle de la création d'un congrès. Cette forme a été choisie, précisément pour aller au-delà de l'information, pour associer le Parlement national et le Parlement européen à l'élaboration, dès l'origine, des grands choix de l'union européenne. Nous pensons que cette formule est à la fois plus souple et plus performante que celle d'une deuxième chambre évoquée par l'un ou l'autre des orateurs. Je suis heureuse que cette proposition coïncide avec celles de M. Vauzelle et de M. Josselin et qu'elle rencontre leur approbation.

Il faut associer les parlements nationaux non seulement pour introduire davantage de démocratie, mais aussi, cela est très important, pour réduire la technocratie et construire une Europe plus proche des citoyens. M. Bellon a parlé du syndrome de la tourterelle ; M. Juppé a évoqué le bruit des tondeuses à gazon. Je pourrais, hélas ! allonger cette liste et vous parler de l'harmonisation de la taille des cages pour les poules pondeuses, du système de protection des tracteurs en cas de renversement, système de protection avant, système de protection arrière. Je ressens, moi aussi, et je ne suis pas la seule au sein du Gouvernement, l'absurdité de ces règlements tatillons qui ne font que desservir la cause européenne. ("Très bien !" sur les bancs du groupe socialiste.)

Le deuxième grand thème est celui des schémas institutionnels. Vous avez été nombreux, en vous montrant très imaginatifs, je l'ai déjà dit, à proposer, au cours de ce débat, des révisions souvent fondamentales des institutions communautaires actuelles.

M. Lamassoure voudrait faire de la Commission le véritable exécutif de la Communauté, responsable devant le Parlement européen. Il souhaite la création d'une nouvelle chambre qui représenterait les Etats membres.

M. Guy Bêche. Pour aller y siéger !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. M. Juppé ne veut pas aller aussi loin, mais il propose une deuxième assemblée regroupant des élus des parlements nationaux.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner ce que de tels schémas peuvent comporter comme risques pour l'équilibre institutionnel actuel.

Sans revenir sur les idées exprimées au début de ce débat par M. Roland Dumas, permettez-moi de rappeler l'objectif que nous poursuivons à travers la réflexion actuelle sur l'union politique. Il s'agit, dans un effort pour assurer une meilleure synthèse de toutes les activités de la Communauté européenne, de donner une meilleure efficacité à nos institutions sans bouleverser l'équilibre actuel, lequel nous semble représenter une formule originale qui a fait ses preuves au fil des ans.

L'accent que nous mettons sur le rôle du Conseil européen ne tend nullement à modifier cet équilibre. Nous voulons, plus simplement, tenir compte de la réalité des faits et souligner qu'au moment où nous voulons progressivement élaborer une politique étrangère commune, on ne peut ignorer que c'est au niveau politique le plus éminent, c'est-à-dire celui du Conseil européen qui réunit les chefs d'Etat et de gouvernement, que peuvent être fixées les grandes orientations de la future union politique, et ce de la façon la plus ambitieuse possible.

Nul ne doute que cette évolution doit s'accompagner d'une nécessaire composante démocratique. Je viens d'en parler et j'y reviendrai dans un instant. C'est précisément à cela que nous réfléchissons et nous souhaitons associer les élus des parlements nationaux et les élus du Parlement européen à cette démarche.

Je passerai rapidement sur le Parlement européen puisque M. Dumas s'est longuement exprimé sur ce sujet, mais je veux souligner que nous souhaitons que la nomination du président et des membres de la Commission soit confirmée par le Parlement européen et que le bureau élargi du Parlement européen soit consulté avant la désignation du président de la Commission. Nous sommes également favorable à l'institution d'une procédure de conciliation qui permette un meilleur dialogue entre le Conseil et le Parlement européen. Nous désirons aussi que le nouveau traité consacre de nouveaux droits pour le Parlement européen, par exemple le droit de pétition.

Je ne voudrais pas terminer sur les institutions sans parler de Strasbourg. Ce sujet fondamental pour nous a été abordé par plusieurs orateurs, en particulier par M. Caro qui s'est fait, une fois de plus, le défenseur éloquent de la ville de Strasbourg.

Je ne crois pas que l'on puisse parler, comme l'ont fait certains orateurs, de l'immobilisme du Gouvernement en la matière. En effet, quand la France a-t-elle décidé de saisir le Conseil européen de la question du siège définitif des institutions ? Quand a-t-elle réaffirmé avec force le rôle de Strasbourg et protesté contre la dérive insidieuse vers Bruxelles ? Pas en 1986 ! Pas en 1987 ! C'est pourtant à ces dates que le projet d'opération immobilière pour un hémicycle à Bruxelles a commencé à prendre corps. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Très bon rappel !

Mme Michèle Alliot-Marie. C'était avant !

M. Patrick Ollier. Bien avant !

Mme Michèle Alliot-Marie. Ce projet a été bloqué en 1986 !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. Non ! C'est le Président de la République qui a exigé que ce problème lancinant trouve enfin sa solution.

Il est vrai qu'il faudra, monsieur Caro, moderniser encore davantage les conditions de desserte et d'accueil de la ville de Strasbourg. Le Gouvernement y est prêt.

Sur les institutions, je ne peux évidemment pas répondre ici à toutes les questions qui ont été posées. Permettez-moi simplement de mettre en exergue deux réflexions complémentaires.

D'abord, il faut nous garder de l'Europe incantatoire. L'immense succès de l'Europe à douze aujourd'hui vient de l'équilibre que nous avons su tenir depuis trente ans entre la force d'un objectif fédéral, qui n'a jamais été perdu de vue, et le réalisme dans le cheminement vers cet objectif.

Il faut ensuite avoir conscience de savoir choisir les moments où faire avancer l'Europe. J'ai, moi, la conviction que nous nous trouvons aujourd'hui dans un de ces moments privilégiés.

Troisième grand thème que vous avez abordé dans vos questions : l'économie, la monnaie et le social.

La France dans l'Europe sera-t-elle assez forte ? N'allons-nous pas nous faire dévorer par de plus puissants voisins ? Je répondrai par les réflexions suivantes sans prétendre, là encore, clore un débat complexe.

D'abord, nous avons appris à vivre depuis plus de dix ans avec une Allemagne très puissante économiquement. Or nous ne nous en sortons pas si mal, si nous regardons notre taux de croissance, notre taux d'inflation et la force de notre monnaie.

M. Jean-Claude Lefort. C'est ce que dit Mme Cresson !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. Dans certains secteurs industriels, nous sommes au premier rang mondial ; je citerai notamment l'espace, l'aéronautique, les transports ferroviaires.

Je ferai aussi remarquer que l'unification allemande va produire, pendant quelques années en tout cas, plus de croissance en Europe. Toutes les prévisions convergent sur ce point. Or n'oublions jamais que la France est le premier pays exportateur vers l'Allemagne, celui qui a la plus forte proportion du marché intérieur allemand. Il ne tient qu'à nous de profiter de cette conjoncture et de cette possibilité pour augmenter ces parts de marché et faire en sorte que nos entreprises soient plus présentes en Allemagne. Je rappellerai seulement que, l'année dernière, les entreprises françaises ont plus investi en Allemagne que les entreprises allemandes n'ont investi en France. Je ne crois pas, par conséquent, que nous ayons des raisons d'être exagérément frileux et de douter de nous-mêmes. Mais il est vrai que, dans d'autres secteurs, nous sommes confrontés à une concurrence étrangère qui s'exerce d'une façon quelquefois déloyale, en sorte que ces secteurs se trouvent particulièrement fragilisés. Je serai, comme l'a été dans le passé le Gouvernement, extrêmement vigilante et attentive à défendre les intérêts de notre industrie face aux pratiques de concurrence déloyale.

M. Pierre Etève et M. Gérard Gouzes. Très bien !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. Sur l'union économique et monétaire, le débat ne fait que commencer.

Oui, nous sommes pour une monnaie unique et pour que cette monnaie unique soit l'ECU. Le ministre d'Etat l'a dit : la France a pris un engagement au conseil européen de Madrid en juin 1989 et l'a réitéré au conseil européen de Strasbourg, en décembre de la même année, et qui l'a renouvelé depuis. Mais nous ne devons pas marcher sur un seul pied. Si nous devons faire l'union monétaire telle qu'elle a été définie dans le rapport Delors, nous devons aussi faire l'union économique. C'est en faisant l'union monétaire et l'union économique que nous pourrions exploiter toutes les possibilités de l'achèvement du marché unique. Je crois, moi, que l'union monétaire, associée à l'union économique, c'est plus de croissance et donc plus de justice sociale en Europe. A douze nous élargirons nos marges de manœuvre par rapport à la situation actuelle. A ceux que l'union économique et monétaire effraie, je dirai simplement que si nous voulons la construire, c'est précisément pour ne pas nous contenter d'une Europe qui ne serait qu'une grande zone de libre échange, et parce que, dans l'état actuel de l'interdépendance des économies et des monnaies, elle est, qu'on le veuille ou non, aujourd'hui la structure qui coïncide le mieux avec notre intérêt national.

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. A propos de l'Europe sociale, dont M. Bachy a à juste titre beaucoup parlé, je rappelle simplement que c'est sous présidence française que l'on a adopté la charte des droits sociaux au conseil européen de Strasbourg. Voilà qui prouve à quel point cet objectif nous est cher et que nous continuons à y travailler. Le problème aujourd'hui est d'obtenir la mise en œuvre de cette charte dans le programme d'action de la Commission. La Commission a présenté ses premières propositions et la France veillera à ce que l'examen de ces textes, qui a commencé à Bruxelles, se poursuive et aboutisse aussi rapidement que possible.

M. Caro et d'autres orateurs ont abordé un autre thème : notre politique commerciale extérieure. Comme vous le savez, la politique commerciale est commune. La France se bat, pour défendre la préférence communautaire et les restitutions dans les négociations agricoles et dans l'ensemble des négociations de l'*Uruguay round*. Elle se bat aussi dans la Communauté pour le maintien d'instruments de politique commerciale à l'importation tels que les sauvegardes, les mesures anti-dumping.

Quatrième grand thème : la politique étrangère et la sécurité.

Il est évidemment au centre de nos réflexions, à vrai dire il est au cœur de l'union politique.

C'est la France, en collaboration avec l'Allemagne, qui a fixé la politique étrangère comme l'un des objectifs essentiels de la future union politique et qui a marqué la nécessité d'une mise en place progressive d'une politique étrangère et de sécurité commune.

Cette orientation implique, d'une part, que l'on songe dès maintenant à élargir les dispositions actuelles de l'Acte unique en matière de sécurité pour permettre à la Communauté de prendre position sur les aspects politiques et militaires de la sécurité et, d'autre part, que les efforts d'une coopération accrue entre les membres actuels de l'U.E.O. soient poursuivis. Sur ce point, je suis en désaccord avec M. Bosson qui a, semble-t-il, fait la fine bouche devant la coopération qui s'est développée au cours des deux derniers mois dans le Golfe entre les partenaires de l'U.E.O. Jamais, depuis ses origines, l'U.E.O. n'a manifesté une telle cohésion et un tel dynamisme. Des réunions se sont tenues au niveau des ministres et des états-majors, à Paris, capitale de l'actuelle présidence, comme dans la zone elle-même, avec une intensité et des résultats jamais encore observés.

L'enseignement à tirer de cette expérience est que, là où il y a intérêt commun entre les membres de la Communauté, il peut y avoir progrès de l'action commune. Il y a là matière à réflexion pour nous tous, en particulier pour vous, mesdames, messieurs les parlementaires, au cours de ces futures rencontres entre Parlements nationaux auxquelles M. Vauzelle a consacré l'essentiel de son exposé.

En conclusion, je répondrai aux questions qui tournent autour de l'architecture européenne que vous avez été nombreux à évoquer. Europe à Douze ou grande Europe ? Communauté élargie ? Quel rapport entre la Communauté et la future confédération ?

Sur l'élargissement, quelques réflexions de bon sens s'imposent. Nous ne pouvons pas tout faire à la fois. Nous nous sommes engagés à faire d'ici au 1^{er} janvier 1993 l'union économique et monétaire et l'union politique, à mener à bien les conférences intergouvernementales qui doivent modifier le traité ; nous n'aurons pas trop de toute notre énergie pour atteindre ces objectifs. D'ailleurs, nos partenaires candidats à l'adhésion l'ont bien compris et nous en avons encore eu des preuves récentes au moment de la visite du chancelier Vranitzky à Paris.

En attendant, que pouvons-nous faire ? Beaucoup, et d'abord mieux organiser les relations entre la Communauté et les autres pays européens. Vous savez que c'est sous la présidence française que des négociations ont été engagées entre la Communauté européenne et les pays de l'Association européenne de libre-échange. Nous espérons une conclusion rapide de ces négociations. Nous avons aussi proposé que la Communauté ne se borne pas à conclure avec les pays d'Europe centrale et orientale des accords de coopération - tel est d'ailleurs déjà le cas avec presque tous ces pays - mais qu'elle conclue avec eux des accords d'association, qui instituent un véritable dialogue politique.

J'en viens finalement à l'idée de confédération européenne et au doute que certains d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, semblent avoir sur ce concept. M. Bosson a même opposé ce concept à sa propre conception d'une Communauté renforcée et « politique ». Il ne me semble pas, à moi, qu'il y ait contradiction entre ces deux conceptions, au contraire. La volonté de réussir l'union politique et l'union économique et monétaire, alliée à la recherche d'une formule permettant de rassembler tous les pays européens dans un ensemble qui pourrait prendre la forme d'une confédération, dessine les contours d'une nouvelle architecture de l'Europe qui, à mes yeux en tout cas, est riche de promesses. Nous devons prendre garde à ne pas opposer le renforcement de la Communauté à l'approfondissement de nos liens avec l'autre moitié de notre continent, sous peine d'apparaître égoïstes et fermés aux appels de nos voisins d'Europe centrale et orientale. Au contraire, nous devons bâtir avec eux de nouvelles formes d'association et avancer sans crainte dans la voie de cette confédération qui, j'en suis convaincue, peut être la réponse, audacieuse certes, aux défis que notre continent affronte depuis un an.

Mesdames, messieurs les députés, je tiens à répéter que j'ai été personnellement très intéressée par la richesse de ce débat, et je répète que le Gouvernement est disponible pour maintenir avec votre Assemblée un dialogue assidu sur la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le débat est clos.

2

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre m'informant du retrait de la proposition de loi n° 1006 tendant à faire bénéficier de l'aide au logement les personnes âgées hébergées dans les services de longs séjours, déposée le 15 novembre 1989.

Acte est donné de ce retrait.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1641 et distribué.

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Daniel Colin une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'efficacité du dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans tout le Sud-Est de la France ainsi que la Corse.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

Elle sera imprimée sous le numéro 1642 et distribuée.

J'ai reçu de M. Pierre Pasquini une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de rechercher les causes des incendies qui ont ravagé la Corse et le Var depuis le début de l'année 1990.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

Elle sera imprimée sous le numéro 1643 et distribuée.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593) et lettre rectificative n° 1627).

Ce rapport comporte quarante-cinq annexes, dont la liste figure à la suite du compte rendu de la présente séance.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1635 et distribué.

6

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627).

Cet avis comporte dix-huit tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le numéro 1636 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627).

Cet avis comporte onze tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le numéro 1637 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627).

Cet avis comporte dix tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le numéro 1638 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627).

Cet avis comporte huit tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le numéro 1639 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627).

Cet avis comporte quinze tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le numéro 1640 et distribué.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 11 octobre 1990, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement et débat sur les difficultés actuelles et les perspectives de l'agriculture française.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1991

Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593) et la lettre rectificative (n° 1627) par M. Alain Richard, rapporteur général

- Tome I. - Rapport général.
Tome II. - Examen de la première partie du projet de loi de finances. Conditions générales de l'équilibre financier.
Tome III. - Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Moyens des services et dispositions spéciales :

Volume 1. - Articles 43 à 91 ;

Volume 2. - Articles 92 à 99. Institution d'une contribution sociale généralisée.

I. - BUDGET GÉNÉRAL

1. - Dépenses civiles

- Annexe n° 1. - Affaires étrangères.... Jean-Marie Cambacérés.
Annexe n° 2. - Affaires étrangères : Affaires Européennes..... Martin Malvy.
Annexe n° 3. - Affaires sociales et solidarité : Personnes âgées..... Jean-Pierre Delalande.
Annexe n° 4. - Affaires sociales et solidarité : Santé, solidarité et protection sociale..... Gilbert Gantier.
Annexe n° 5. - Affaires sociales et solidarité : Section commune et famille..... Fabien Thiémié.
Annexe n° 6. - Agriculture et forêt.... Yves Tavernier.
Annexe n° 7. - Anciens combattants et victimes de guerre..... Jean-Louis Dumont.
Annexe n° 8. - Commerce extérieur Edmond Hervé.
Annexe n° 9. - Coopération et développement..... Alain Vivien.
Annexe n° 10. - Culture, Communication et grands travaux : Culture..... Charles Josselin.
Annexe n° 11. - Culture, communication et grands travaux : Communication..... Robert-André Vivien.
Annexe n° 12. - Départements et territoires d'outre-mer..... Maurice Pourchon.
Annexe n° 13. - Economie, finances et budget..... Jean-Marc Ayrault.
Annexe n° 14. - Economie, finances et budget : Secteur public..... Jean Le Garrec.
Annexe n° 15. - Education nationale, jeunesse et sports : Enseignement scolaire..... Jean-Paul Planchou.
Annexe n° 16. - Education nationale, jeunesse et sports : Enseignement supérieur..... Yves Fréville.

Annexe n° 17. - Education nationale, jeunesse et sports : Jeunesse et sports.....	Gérard Bapt.
Annexe n° 18. - Equipement et transports : Aviation civile et météorologie. - Budget annexe de la navigation aérienne.....	Michel Inchauspé.
Annexe n° 19. - Equipement et transports : Mer.....	Albert Denvers.
Annexe n° 20. - Equipement et transports : Routes et sécurité routière.....	Louis Mexandeau.
Annexe n° 21. - Equipement et transports : Transports terrestres et S.N.C.F.....	Claude Germon.
Annexe n° 22. - Equipement et transports : Urbanisme, logement et service communs.....	Jean Anciant.
Annexe n° 23. - Fonction publique et réformes administratives.....	Raymond Forni.
Annexe n° 24. - Industrie et aménagement du territoire : Aménagement du territoire.....	Jean-Pierre Balligand.
Annexe n° 25. - Industrie et aménagement du territoire : Commerce et artisanat.....	Alain Griotteray.
Annexe n° 26. - Industrie et aménagement du territoire : Industrie.....	Jacques Roger-Machart.
Annexe n° 27. - Industrie et aménagement du territoire : Tourisme.....	Alain Rodet.
Annexe n° 28. - Intérieur : Administration générale et collectivités locales.....	Augustin Bonrepaux.
Annexe n° 29. - Intérieur : Police et sécurité civile.....	Guy Béche.
Annexe n° 30. - Justice.....	Philippe Auberger.
Annexe n° 31. - Postes, télécommunications et espace.....	Alain Bonnet.
Annexe n° 32. - Premier ministre : Conseil économique et social.....	Ladislav Poniatowski.
Annexe n° 33. - Premier ministre : Environnement.....	Michel Barnier.
Annexe n° 34. - Premier ministre : Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.).....	Raymond Marcellin.
Annexe n° 35. - Premier ministre : Services généraux - Plan. - Budget annexe des Journaux Officiels.....	Jean-Pierre Balligand.
Annexe n° 36. - Recherche et technologie.....	Emile Zuccarelli.
Annexe n° 37. - Travail, emploi et formation professionnelle : Formation professionnelle.....	Michel Berson.
Annexe n° 38. - Travail, emploi et formation professionnelle : Travail et emploi.....	Pierre Forgues.

2. - Dépenses militaires

Annexe n° 39. - Défense.....	François Hollande.
------------------------------	--------------------

II. - BUDGETS ANNEXES

Annexe n° 40. - Imprimerie nationale.....	Jean-Jacques Jegou.
Annexe n° 41. - Légion d'honneur - Ordre de la libération.....	Jean de Gaulle.
Annexe n° 42. - Monnaies et médailles.....	Michel Giraud.
Annexe n° 43. - Prestations sociales agricoles.....	Philippe Vasseur.

III. - DIVERS

Annexe n° 44. - Comptes spéciaux du trésor.....	Dominique Gambier.
Annexe n° 45. - Taxes parafiscales.....	Jean Tardito.

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593)

Tome I. - Affaires étrangères : Relations culturelles internationales.....	Bernard Bardin.
--	-----------------

Tome II. - Affaires sociales et solidarité : Famille.....	Louis de Broissia.
Tome III. - Affaires sociales et solidarité : Personnes âgées.....	Denis Jacquat.
Tome IV. - Affaires sociales et solidarité : Personnes handicapées.....	Charles Metzinger.
Tome V. - Affaires sociales et solidarité : Santé.....	Alain Calma.
Tome VI. - Affaires sociales et solidarité : Solidarité et protection sociale.....	Claude Bartolone.
Tome VII. - Anciens combattants et victimes de guerre.....	Jean Proveux.
Tome VIII. - Culture, communication et grands travaux : Communication.....	Bernard Schreiner (<i>Yvelines</i>).
Tome IX. - Culture, communication et grands travaux : Culture.....	Michel Péricard.
Tome X. - Education nationale, jeunesse et sports : Enseignement scolaire.....	Bernard Derosier.
Tome XI. - Education nationale, jeunesse et sports : Enseignement supérieur.....	Jean Giovannelli.
Tome XII. - Education nationale, jeunesse et sports : Enseignement technique.....	Monique Papon.
Tome XIII. - Education nationale, jeunesse et sports : Jeunesse et sports.....	Georges Hage.
Tome XIV. - Premier ministre : Droits des femmes.....	Jean-Michel Testu.
Tome XV. - Recherche et technologie.....	Jean-Pierre Sueur.
Tome XVI. - Travail, emploi et formation professionnelle : Formation professionnelle.....	Jean-Paul Fuchs.
Tome XVII. - Travail, emploi et formation professionnelle : Travail et emploi.....	Marie-France Lecuir.
Tome XVIII. - Prestations sociales agricoles.....	Henri Bayard.

Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593)

Tome I. - Affaires étrangères : Immigration.....	Bernard Stasi.
Tome II. - Affaires étrangères : Relations culturelles et francophonie.....	Xavier Deniau.
Tome III. - Affaires étrangères : Services diplomatiques généraux.....	André Delehedde.
Tome IV. - Affaires étrangères : Affaires européennes : institutions, marché unique, monnaie.....	Jean Seitlinger.
Tome V. - Affaires étrangères : Affaires européennes : recherche, technologie, télécommunications.....	Jean-Yves Le Déaut.
Tome VI. - Agriculture et forêt : Agriculture.....	Théo Vial-Massat.
Tome VII. - Commerce extérieur.....	Louise Moreau.
Tome VIII. - Coopération et développement.....	André Bellon.
Tome IX. - Culture, communication et grands travaux : Culture et communication.....	Michel Vauzelle.
Tome X. - Equipement et transports : Mer.....	Jean Lacombe.
Tome XI. - Défense.....	Claude-Gérard Marcus.

Avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593)

Tome I. - Affaires étrangères.....	Jean-Yves Le Drian.
Tome II. - Coopération et développement.....	Guy-Michel Chauveau.
Tome III. - Premier ministre : Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.).....	Louisa Pierna.

Tome IV. - Défense : Espace et forces nucléaires.....	Freddy Deschaux-Beaume
Tome V. - Défense : Recherche et industrie d'armement.....	Jean-Guy Branger.
Tome VI. - Défense : Personnels de la défense.....	Jean Gatel.
Tome VII. - Défense : Forces terrestres.....	François Fillon.
Tome VIII. - Défense : Marine.....	Joseph Gourmelon.
Tome IX. - Défense : Air.....	Jean Briane.
Tome X. - Défense ..Gendarmerie...	Georges Lemoine.

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593)

Tome I. - Départements et territoires d'outre-mer : Départements d'outre-mer.....	Jérôme Lambert.
Tome II. - Départements et territoires d'outre-mer : Territoires d'outre-mer.....	Jean-Paul Virapoullé.
Tome III. - Fonction publique et réformes administratives.....	Marc Dolez.
Tome IV. - Intérieur : Administration générale et collectivités locales.....	Pascal Clément.
Tome V. - Intérieur : Police.....	Denise Cacheux.
Tome VI. - Intérieur : Sécurité civile.....	Pierre Pasquini.
Tome VII. - Justice : Administration centrale et services judiciaires.....	François Asensi.
Tome VIII. - Justice : Administration pénitentiaire et éducation surveillée.....	Michel Pezet.

Avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593)

Tome I. - Agriculture et forêt.....	Pierre Métails.
Tome II. - Commerce extérieur.....	Francis Saint-Ellier.
Tome III. - Départements et territoires d'outre-mer.....	René Drouin.
Tome IV. - Equipement et transports : Aviation civile et météorologie.....	Roger Leron.
Tome V. - Equipement et transports : Mer.....	Jean Beaufills.
Tome VI. - Equipement et transports : Routes et sécurité routière. - Transports terrestres et S.N.C.F.....	Jean-Pierre Baeumler.
Tome VII. - Equipement et transports : Urbanisme. - Logement.....	Bernard Carton.
Tome VIII. - Industrie et aménagement du territoire : Aménagement du territoire.....	Gaston Rimareix.
Tome IX. - Industrie et aménagement du territoire : Commerce et artisanat Economie, finances et budget : Consommation.....	Jean-Paul Charié.
Tome X. - Industrie et aménagement du territoire : Industrie.....	Roger Mas.
Tome XI. - Industrie et aménagement du territoire : Tourisme.....	Francis Geng.
Tome XII. - Postes, télécommunications et espace.....	Jean-Pierre Fourré.
Tome XIII. - Premier ministre : Environnement.....	Georges Colin.
Tome XIV. - Premier ministre : Plan.....	Paul Lombard.
Tome XV. - Recherche et technologie.....	Robert Galley.

COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 11 octobre 1990)

GRUPE SOCIALISTE

A la signature :

Le président du groupe,
LOUIS MERMAZ

Substituer la signature :

Le président du groupe,
JEAN AUROUX

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE OVINE ET BOVINE

(30 sièges à pourvoir)

MM. François d'Aubert, Jean-Claude Blin, Alain Bonnet, Jean Briane, Alain Brune, Jean-Paul Charié, René Couveinhes, Jean Desanlis, Jacques Fleury, Jean-Louis Goasduff, Daniel Goulet, Gérard Gouzes, Ambroise Guellec, Xavier Hunault, Charles Josselin, Marc Laffineur, Michel Lambert, Jean-Marie Leduc, Daniel Le Meur, Arnaud Lepercq, Martin Malvy, René Massat, Pierre Métails, Didier Migaud, Marcel Mœœur, Jean-Marc Nesme, Patrick Ollier, François Patriat, Gaston Rimareix, Léon Vachet.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 11 octobre 1990.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Adrien Zeller a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Chavanes a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe U.D.C. a désigné :

M. Georges Chavanes pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

M. Adrien Zeller pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le mercredi 10 octobre 1990, à dix-sept heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

COMMISSIONS SPÉCIALES

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION RELATIF À L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 1581)

I. - Nomination de membres

(Application de l'article 33, alinéa 2 du règlement)

Au début de sa séance du mercredi 10 octobre 1990, la commission spéciale a décidé de s'adjoindre pour compléter son effectif :

MM. Jean-Pierre Luppi et André Thien Ah Koon.

II. - Nomination du bureau et du rapporteur

Dans sa séance du mercredi 10 octobre 1990, la commission spéciale a nommé :

Président : M. Gérard Gouzes ;

Vice-président : M. Jean-Pierre Balligand ;

Secrétaire : M. René Carpentier.

Un poste de vice-président et un poste de secrétaire seront pourvus au cours de la prochaine réunion de la commission spéciale.

Rapporteur : M. Christian Pierret.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 21 OCTOBRE 1986 RELATIVE À L'INTÉRESSEMENT ET À LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS ET INTRODUISANT DANS LE CODE DU TRAVAIL LES DISPOSITIONS DE CETTE ORDONNANCE RELATIVES À L'INTÉRESSEMENT ET À LA PARTICIPATION

Titulaires. - M. Jean-Michel Belorgey ; M. Alain Vidalies ; M. Alfred Recours ; Mme Marie-Josèphe Sublet ; M. Jean Proveux ; M. Jean-Pierre Delalande ; M. Léonce Deprez.

Suppléants. - Mme Marie-Madeleine Dieulangard ; M. Thierry Mandon ; M. Bernard Derosier ; Mme Nicole Catala ; M. Jean-Yves Haby ; M. Georges Chavanes ; Mme Muguette Jacquaint.



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 83 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 86 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 87 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
13	Compte rendu..... 1 an	100	262	
13	Questions..... 1 an	100	254	
13	Table compte rendu.....	62	86	
13	Table questions.....	62	86	
	DEBATS DU SENAT :			
5	Compte rendu..... 1 an	96	536	
5	Questions..... 1 an	80	348	
5	Table compte rendu.....	62	81	
5	Table questions.....	32	62	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 16 Téléphone STANDARD : (1) 46-36-75-88 ABONNEMENTS : (3) 46-66-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>
7	Série ordinaire..... 1 an	670	1 672	
7	Série budgétaire..... 1 an	293	384	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
1	Un an.....	670	1 636	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; calls-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com